



# BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVIII<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 25

VENDREDI 29 MARS 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 29 MARS 2019

Pages

### CONSEIL DE PARIS

**Délibération du Conseil de Paris en sa séance des 4, 5 et 6 février 2019.** — Prolongement du Tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup>) - Déclaration de projet relative aux travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris — (2019 DVD 1 - DU 1 — Extrait du registre des délibérations) ..... 1328

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2019.11.01 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 7 mars 2019) ..... 1332

### VILLE DE PARIS

#### CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Reprise de concessions funéraires** à l'état d'abandon situées dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 15 mars 2019) ..... 1332

#### PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Autorisation** donnée à l'Association APAJH PARIS pour l'extension de la capacité d'accueil de son Centre d'Activité de Jour situé au 36, rue des Rigoles, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2019) ..... 1333

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable du Centre d'Activités de Jour APAJH 75, géré par l'organisme gestionnaire APAJH 75 situé 36, rue des Rigoles, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2019) ..... 1333

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale ADAPT, géré par l'organisme gestionnaire ADAPT et situé 148, rue des Poissonniers, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2019) ..... 1334

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un recrutement** d'examineur-trice-s contractuel-le-s d'administrations parisiennes en vue de préparer le concours correspondant. — *Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 22 mars 2019* ..... 1334

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'Agent de Maîtrise — spécialité Bâtiment ouvert, à partir du 11 février 2019, pour cinq postes ..... 1335

**Nom du candidat** déclaré admis au concours externe de Directeur-riche de 2<sup>e</sup> catégorie des conservatoires de Paris sur titres ouvert, à partir du 18 février 2019, pour un poste ..... 1335

### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 E 14613** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Général Beuret, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 20 mars 2019) ..... 1335

**Arrêté n° 2019 T 14461** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Guérin-Boisseau, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 14 mars 2019) ..... 1335

**Arrêté n° 2019 T 14481** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Aboukir, à Paris 2<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 21 mars 2019) ..... 1336

**Arrêté n° 2019 T 14520** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation des cycles rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2019) ..... 1336

**Arrêté n° 2019 T 14526** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Grand Prieuré, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2019) ..... 1337

**Arrêté n° 2019 T 14550** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2019) ... 1337

**Arrêté n° 2019 T 14561** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue François Miron, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mars 2019) ..... 1338

<b>Arrêté n° 2019 T 14570</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 10 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 21 mars 2019) .....	1338
<b>Arrêté n° 2019 T 14574</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Bessie Coleman et des Frères Flavien, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2019) .....	1339
<b>Arrêté n° 2019 T 14575</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pelleport, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2019) .....	1339
<b>Arrêté n° 2019 T 14589</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues des Rondonneaux et Emile Landrin, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2019) .....	1340
<b>Arrêté n° 2019 T 14601</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2019) .....	1340
<b>Arrêté n° 2019 T 14602</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Frères Flavien, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2019) .....	1341
<b>Arrêté n° 2019 T 14604</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leneveux, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mars 2019) .....	1341
<b>Arrêté n° 2019 T 14605</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2019) .....	1342
<b>Arrêté n° 2019 T 14608</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2019) .....	1342
<b>Arrêté n° 2019 T 14609</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2019) .....	1342
<b>Arrêté n° 2019 T 14610</b> modifiant, à titre provisoire, les règles d'arrêt et de stationnement boulevard Exelmans, à Paris 16 <sup>e</sup> . — (Arrêté du 20 mars 2019) — <i>Annule et remplace l'arrêté n° 2019 T 14483 du 12 mars 2019 publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 15 mars 2019</i> .....	1343
<b>Arrêté n° 2019 T 14612</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Henri IV, des rues Saint-Antoine et Jacques Cœur, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 mars 2019) .....	1343
<b>Arrêté n° 2019 T 14614</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Haxo, à Paris 20 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 22 mars 2019) .....	1344
<b>Arrêté n° 2019 T 14616</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2019) .....	1344
<b>Arrêté n° 2019 T 14619</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cambronne, Miollis et Pérignon, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2019) .....	1345
<b>Arrêté n° 2019 T 14623</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rottembourg, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 mars 2019) .....	1345
<b>Arrêté n° 2019 T 14624</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Albéric Magnard, à Paris 16 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 21 mars 2019) .....	1346
<b>Arrêté n° 2019 T 14625</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 mars 2019) .....	1346

<b>Arrêté n° 2019 T 14628</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 mars 2019) .....	1347
<b>Arrêté n° 2019 T 14638</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Regnault, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2019) .....	1347
<b>Arrêté n° 2019 T 14639</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Père Guérin, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2019) .....	1348
<b>Arrêté n° 2019 T 14641</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de France, rue Raymond Aron et boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2019) .....	1348
<b>Arrêté n° 2019 T 14643</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue René Coty, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2019) .....	1348
<b>Arrêté n° 2019 T 14649</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2019) .....	1349
<b>Arrêté n° 2019 T 14656</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Fécamp, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2019) .....	1349
<b>Arrêté n° 2019 T 14663</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Gobelins, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2019) .....	1350

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2018 P 13056</b> portant création d'une zone 30 dénommée « Falguière », à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 21 mars 2019) .....	1350
<b>Arrêté n° 2018 P 13156</b> portant création d'une zone 30 dénommée « Brassens », à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 21 mars 2019) .....	1352

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

<b>Arrêté n° 2019-00250</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 21 mars 2019) .....	1353
<b>Arrêté n° 2019-00251</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale, pour la désignation et l'habilitation des agents du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la Direction de la Police Générale (Arrêté du 21 mars 2019) .....	1356
<b>Arrêté n° 2019-00252</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la Direction de la Police Générale (Arrêté du 21 mars 2019) .....	1356

<b>Arrêté n° 2019-00253</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale (Arrêté du 21 mars 2019) .....	1357
<b>Arrêté n° 2019-00254</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service du Cabinet (Arrêté du 21 mars 2019) .....	1358
<b>Arrêté n° 2019-00259</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (Arrêté du 21 mars 2019) .....	1359
<b>Arrêté n° 2019-00260</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service de la mémoire et des affaires culturelles (Arrêté du 21 mars 2019) .....	1359
<b>Arrêté n° 2019-00261</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire (Arrêté du 21 mars 2019) .....	1360
<b>Arrêté n° 2019-00262</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 21 mars 2019) .....	1361
<b>Arrêté n° 2019-00263</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques (Arrêté du 21 mars 2019) .....	1363
<b>Arrêté n° 2019-00264</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 21 mars 2019) .....	1365
<b>Arrêté n° 2019-00265</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (Arrêté du 21 mars 2019) .....	1367
<b>Arrêté n° 2019-00266</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés (Arrêté du 21 mars 2019) .....	1370
<b>Arrêté n° 2019-00267</b> accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 21 mars 2019) .....	1373
<b>Arrêté n° 2019-00268</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police (Arrêté du 21 mars 2019) .....	1374
<b>Arrêté n° 2019-00269</b> accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence (Arrêté du 21 mars 2019) .....	1374
<b>Arrêté n° 2019-00271</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service opérationnel de prévention situationnelle (Arrêté du 21 mars 2019) .....	1375
<b>Arrêté n° 2019-00272</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la Préfecture de Police (Arrêté du 21 mars 2019) .....	1375
<b>Arrêté n° 2019-00273</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 21 mars 2019) .....	1376
<b>Arrêté n° 2019-00274</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 21 mars 2019) .....	1378

<b>Arrêté n° 2019-00275</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières (Arrêté du 21 mars 2019) .....	1380
Annexe : signature des actes et documents relatifs aux marchés publics de travaux ou de prestations intellectuelles associées .....	1383
<b>Arrêté n° 2019-00276</b> accordant délégation de la signature préfectorale relative à la désignation de certains agents autorisés à visionner les images et enregistrements issus des caméras de vidéoprotection implantées dans les locaux de la Préfecture de Police (Arrêté du 21 mars 2019) .....	1383
<b>Arrêté n° 2019-00289</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police (Arrêté du 21 mars 2019) .....	1384
<b>Arrêté n° 2019-00290</b> accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence (Arrêté du 21 mars 2019) .....	1384
<b>Arrêté n° 2019-00292</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 22 mars 2019) .....	1385
<b>Arrêté n° 2019-00297</b> accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police (Arrêté du 22 mars 2019) .....	1389

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2019 T 14498</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chauchat, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2019) .....	1390
<b>Arrêté n° 2019 T 14541</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Marguettes, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2019) .....	1391
<b>Arrêté n° 2019 T 14546</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rambervilliers, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mars 2019) .....	1391
<b>Arrêté n° 2019 T 14627</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Sergent Bauchat, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2019) .....	1392

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

<b>Autorisation de changement d'usage</b> , avec compensation, d'un local d'habitation situé 6, rue des Archives — 19, rue de la Verrerie, à Paris 4 <sup>e</sup> .....	1392
---	------

POSTES À POURVOIR

<b>Direction de l'Action Sociale, l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ .....	1393
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	1393
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ...	1393

<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1393
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1393
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité .....	1393
<b>Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte ou ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP) — Spécialité systèmes d'information et du numérique .....	1393
<b>Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP DIV) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique .....	1393
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité .....	1394
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique .....	1394
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Environnement .....	1394
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Multimédia .....	1394
<b>Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance de trente-deux postes (F/H) par voie statutaire ou emploi contractuel .....	1394
<b>Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste à mi-temps de Chargé de communication/Community manager .....	1394
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de responsable de la communication interne — Adjoint à la cheffe de la mission communication (F/H). — Corps d'emplois des attachés d'administrations parisiennes (F/H) .....	1395
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H) — Journaliste print et web .....	1396

## CONSEIL DE PARIS

### Délibération du Conseil de Paris en sa séance des 4, 5 et 6 février 2019. — Prolongement du Tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup>). Déclaration de projet relative aux travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris. — (2019 DVD 1 — DU 1 — Extrait du registre des délibérations).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 121-1 et suivants (débat public — concertation publique),

L. 122-1 et suivants (étude d'impact), L. 122-1-1 (mesures d'évitement, réduction et compensation), L. 123-1 et suivants (enquête publique), L. 126-1 (déclaration de projet), R. 121-1 et suivants, R. 122-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 126-1 à R. 126-3 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants et R. 103-2 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DVD 123 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 approuvant le schéma de principe du projet d'extension du tramway de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine ;

Vu la délibération 2018 DVD 40 en date des 20, 21 et 22 mars 2018 par laquelle le Conseil de Paris a émis un avis sur le dossier d'enquête publique présentant le projet de prolongement du tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine et le déplacement et le renouvellement des canalisations d'eau potable associées ;

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n° 75-2019-08-08-001, en date du 8 août 2018, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur le projet d'extension du tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine, à Paris 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique du 26 septembre au 31 octobre 2018 ;

Vu les registres d'enquêtes ;

Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête Publique remis à la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris le 5 décembre 2018 et transmis aux maîtres d'ouvrage par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris le 20 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'adopter la déclaration de projet relative aux travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville concourant à l'opération de prolongement du Tramway T3 jusqu'à la Porte Dauphine et d'approuver la mise en compatibilité du PLU de Paris avec ce projet ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission ;

Considérant :

— Que les travaux relatifs au projet d'aménagement de voirie concourent à l'opération de prolongement du tramway de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine et qu'ils se traduiront par une amélioration qualitative des espaces publics situés de part et d'autre de la plateforme, à l'instar des travaux réalisés pour les tronçons précédents ;

— Que le projet d'extension du tramway T3 jusqu'à la Porte Dauphine est cohérent au regard des objectifs politiques de la Ville de Paris et est inscrit dans le SDRIF, ainsi que dans le CPER 2015-2020 et que les travaux répondent aux besoins de :

- Desservir le territoire très dense de l'ouest parisien ;
- Affirmer le rôle essentiel du tramway T3 et poursuivre le maillage du réseau de transports en commun structurant ;
- Augmenter la part des transports collectifs dans les déplacements ;
- Accompagner le développement urbain ;
- Repenser l'espace public ;
- Proposer un projet accessible à tous.

– Que les travaux relatifs au projet d'aménagement de voirie constituent l'une des occasions de répondre aux objectifs du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) qui promeut le développement de l'offre de transports en commun pour répondre à la diversité des besoins de déplacements et à l'augmentation de la demande, en permettant une redistribution des espaces publics en faveur des modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière, pratique du vélo et de la marche à pied notamment, et en diminuant le trafic automobile sur le tracé ;

– Que les travaux relatifs au projet d'aménagement de voirie sont indissociables des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage d'Ile-de-France Mobilités ;

– Que la Commission d'Enquête a émis un avis favorable sur le projet de prolongement du tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine assorti de deux réserves et de cinq recommandations ;

– Que la Ville de Paris entend poursuivre le projet en levant les réserves et en prenant en compte les recommandations de la Commission d'Enquête Publique en y apportant les réponses suivantes :

#### Réserve n° 1 :

« Que les maîtres d'ouvrage s'engagent à approfondir leurs études pour améliorer les aménagements publics projetés dans une réelle vision prospective, répondant au mieux aux attentes des cyclistes afin de leur proposer des cheminements cohérents et lisibles, prenant en compte la hausse des déplacements individuels motorisés (hors automobiles), les nouvelles formes de mobilités actuellement en plein essor à Paris ainsi que la sûreté des personnes. Ces études devront également inclure la reconversion éventuelle d'un ou plusieurs passages souterrains dont le comblement est actuellement envisagé par les maîtres d'ouvrage afin de leur affecter si possible un nouvel usage ».

#### Réponse de la Ville de Paris :

Les maîtres d'ouvrage et dans ce cadre, la Ville de Paris, s'engagent à approfondir les études selon les conclusions de l'enquête publique formulées dans la réserve n° 1. Contractuellement, le cahier des charges du maître d'œuvre prévoit en effet la reprise des études en cours suivant les conclusions et remarques issues de l'enquête publique.

Concernant les cyclistes, les études d'avant-projet intégreront les remarques formulées par les associations cyclistes lors de l'enquête sur les aménagements cyclables, notamment la dissociation des itinéraires cyclistes et des cheminements piétons, la création d'une piste bidirectionnelle sur la Porte Dauphine, les traversées de plateforme pour les vélos au niveau des traversées piétonnes du projet, le traitement des connexions avec les futurs débouchés des cycles issues des zones 30 depuis les rues connexes. La concertation avec les associations cyclistes se poursuit dans le cadre de comités vélo, organisés par la Ville de Paris avec les associations cyclistes. Pour les remarques qui n'ont pas pu être intégrées au stade des études d'avant-projet parce qu'elles nécessitent une réflexion plus poussée, le maître d'œuvre travaille à minima sur des scénarii pour tester ces aménagements.

Ile-de-France Mobilités, en complément des engagements pris par la Ville de Paris sur son périmètre de maîtrise d'ouvrage, prévoit dans le cadre du déploiement du service Véligo, un positionnement des stations au plus proche des stations et pôles de correspondances afin de réduire les distances et faciliter les connexions des usagers. Dans le cadre des études de conception détaillées leur dimensionnement et leurs localisations exactes pour améliorer l'intermodalité entre le tramway et les cyclistes seront précisés.

Des stations Véligo sont ainsi envisagées aux Porte Champerret en correspondance avec la ligne 3, Porte Maillot en correspondance avec la ligne 1, le RER C et la future ligne EOLE et Porte Dauphine en correspondance avec la ligne 2 et le RER C.

La Ville de Paris propose dans le cadre du projet des arceaux complémentaires afin de permettre d'accroître l'offre d'accroches vélos.

L'intermodalité avec le vélo sera également assurée grâce aux services de vélos partagés (stations Vélib', mise en place d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique par Ile-de-France Mobilités) disponibles sur le périmètre du projet.

Concernant les nouvelles mobilités, ce sujet récent nécessite de mener des expérimentations et des concertations avec les opérateurs pour pouvoir définir des doctrines et faire évoluer les aménagements urbains. Cette évolution rapide en plein essor comme le souligne la Commission d'Enquête, doit pouvoir être intégrée dans le temps long des études du projet de tramway.

D'ores et déjà, la Ville de Paris a permis la signature de chartes de bonnes conduites en juin 2018 avec des opérateurs de location de vélos en libre-service d'une part et avec des opérateurs de location de scooters électriques en libre-service, d'autre part. Des expérimentations sont également menées sur le territoire parisien pour localiser des zones de stationnement réservées à ces services de flotte libre. Une première phase de stationnement dédiée à ces services de mobilité sans attache, a été mise en œuvre dans les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements. Le maillage de ces zones de stationnement va être étendu et la réflexion avec les opérateurs de trottinettes sur les pratiques vertueuses se poursuit.

S'agissant de mesures légères d'aménagement type peinture au sol, ces dispositions pourront être intégrées au projet au fur et à mesure de l'avancement des réflexions.

La Ville de Paris approfondira les études afin de mieux prendre en compte les engins de déplacements personnels en lien avec les dispositions à venir dans la future loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités).

On peut également noter qu'aux environs du tracé, plusieurs stations Autolib' seront reconverties soit à la recharge électrique, soit au stationnement dédié aux véhicules électriques ou au service de véhicules partagés.

Concernant la sûreté des personnes, le projet est soumis aux dispositions du décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés. Tout au long de la conception des études et des travaux puis de l'exploitation, les maîtres d'ouvrage doivent présenter au Préfet des dossiers de sécurité qui englobent toutes les composantes du projet (matériel roulant, infrastructures, énergie, insertion du tramway dans son environnement urbain etc.). Ils doivent être accompagnés des conclusions d'un Organisme Qualifié Agréé ou Accrédité (OQA) par l'Etat. En particulier, la sécurité des aménagements en regard des conditions de partage de la voirie et des conflits entre le tramway et les tiers (piétons, cyclistes, circulation routière générale) est évaluée par cet organisme indépendant.

Pour mener son instruction, le Préfet de Région s'appuie sur les différents services compétents de l'Etat (DRIEA, Préfecture de Police, STRMTG et BSPP en particulier).

Aussi, l'aspect sécurité des personnes sera pleinement pris en compte par le maître d'ouvrage concerné en s'inscrivant dans le cadre de l'instruction des dossiers de sécurité par la Préfecture.

La sécurité des personnes fait par ailleurs partie des axes de la conception du projet, l'élargissement des trottoirs, la création de traversées piétonnes sécurisées, la mise en œuvre de pistes cyclables dédiées, sont autant de dispositions qui visent à mieux organiser les déplacements, le traitement de la circulation des engins de déplacements personnels sera quant à lui pris en compte en fonction des dispositions à venir dans la future loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) qui devrait permettre de mieux encadrer ces mobilités pour réussir un meilleur partage de l'espace public.

Concernant le devenir des passages souterrains, dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, l'insertion du tramway en position axiale nécessite la fermeture du souterrain à la circulation publique et le comblement des trémies situées avenue Paul Adam, avenue Stéphane Mallarmé et boulevard Gouvion Saint-Cyr avec la remise à niveau de la voirie. Sur le boulevard de Reims, le projet prévoit la fermeture de la trémie. La solution technique de l'intervention sur l'ouvrage d'art, proposée au stade des études préliminaires réside en un comblement de l'ouvrage sauf au droit de la ligne de métro 3, où est prévue la reconstitution d'une dalle supportant le tramway. Ce comblement permet la plantation d'arbres d'alignement sur l'avenue Stéphane Mallarmé et le boulevard de Reims.

En cohérence avec la demande de la Commission d'Enquête, le maître d'œuvre du projet étudie deux scénarii dont celui de réutiliser le souterrain pour un usage ultérieur, avec un accès boulevard de Reims qui n'est pas directement impacté par le tramway. Pour autant le maître d'œuvre doit s'assurer de la pérennité de cet ouvrage en l'état pour supporter le tramway en décrivant, le cas échéant, les travaux qui doivent être réalisés a minima pour remplir cet objectif. Les éléments techniques (plantations d'arbres, résistance de l'ouvrage, renforcement a minima, dévoiements de réseaux concessionnaires nécessaires), financiers, juridiques et fonciers permettront de proposer un arbitrage à la fin de l'avant-projet définitif prévu au premier semestre 2019.

Pour ce qui concerne le souterrain Champerret, les maîtres d'ouvrage s'engagent, pour le cas où la réutilisation des tunnels s'avérerait possible à l'issue de ces arbitrages sans nuire à la sécurité des ouvrages, à étudier les éventuelles utilisations qui pourraient lui être données dans le cadre des études de conception détaillées, et, le cas échéant, la Ville de Paris s'engage à lancer les consultations nécessaires sur les utilisations possibles.

Dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, la fermeture du passage souterrain Henri Gaillard avec comblement des trémies et remises à niveau de la voirie permet d'insérer la station Dauphine sur le boulevard Lannes, de repenser globalement l'aménagement du secteur boulevard Amiral Bruix aujourd'hui très peu qualitatif, et de prolonger la contre-allée en créant des places de stationnement complémentaires. Sans accès du fait du passage du tramway, l'étude d'un réemploi du souterrain Henri Gaillard présente des difficultés, la nouvelle création d'accès serait lourde techniquement et financièrement. Les études conduisent donc à s'écarter du principe de simple réutilisation et à proposer à ce stade un comblement total.

Les maîtres d'ouvrage étudient également la possible utilisation de volume souterrain existant sur le tracé, tel que le passage souterrain piéton Lalo, pour l'implantation de poste de redressement nécessaire à l'alimentation de la ligne.

#### Réserve n° 2 :

« Que les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en place durant toute la durée des travaux, une Commission de suivi clairement identifiée auprès des riverains et des personnes concernées par le chantier, dotée de moyens adaptés, et pleinement associée au dispositif de coordination des chantiers de la Porte Maillot ».

#### Réponse de la Ville de Paris :

La Ville de Paris a missionné un prestataire spécialisé en charge de la communication et l'information pour le projet de prolongement du tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine.

Cette mission a démarré en décembre 2018 et comprend la réalisation, dans un délai de 3 mois, d'un retour d'expérience sur les dispositifs mis en œuvre sur le tronçon précédent. Dans le cadre de ce diagnostic, les Mairies des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements seront rencontrées par le prestataire, afin de les associer à la fois au retour d'expérience (pour le 17<sup>e</sup> arrondissement) et à la définition des préconisations futures. Une synthèse de ces échanges sous forme de séminaire avec l'ensemble des acteurs pour partager les bonnes pratiques est prévue fin janvier 2019, associant les Mairies d'arrondissement.

Conformément à la demande formulée, la Ville de Paris intégrera dans les réflexions du prestataire communication, puis créera une Commission de suivi clairement identifiée auprès des riverains et des personnes concernées par le chantier. Cette Commission sera dotée de moyens adaptés, et pleinement associée au dispositif de coordination des chantiers de la Porte Maillot. Ce dispositif sera précisé lors du séminaire déjà évoqué.

La Ville de Paris s'engage à conduire la mise au point du dispositif global d'animation pour le projet de tramway en étroite concertation avec les Mairies d'arrondissement. Ce dispositif, devra également s'articuler avec celui prévu par la SPL ParisSeine sur la Porte Maillot.

#### Recommandation n° 1 :

« Qu'une information sur les conditions de bouclage jusqu'au Pont de Garigliano soit portée à la connaissance du public. Dans l'attente de cette future extension, elle souhaite que les aménagements en faveur de la circulation des bus et le confort des usagers entre la Porte Dauphine et le Pont de Garigliano soient inscrits au budget de la Ville de Paris et d'Ile-de-France Mobilités afin que leur réalisation soit prévue simultanément ou dans la continuité du projet d'extension du tramway de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine, en vue de tendre vers une égalité de traitement entre les usagers des transports publics le long des boulevards des maréchaux ».

#### Réponse de la Ville de Paris :

L'opportunité d'un bouclage en mode tramway n'est pas démontrée à court terme. Elle devra donc faire l'objet de nouvelles études par Ile-de-France Mobilités à plus long terme et au regard de nouvelles données de développement urbain, afin d'examiner sa pertinence et les conditions de sa mise en œuvre, ce qui inclut le tracé.

A court terme, afin d'améliorer les conditions de circulation des usagers du bus sur le tronçon allant de la Porte Dauphine au pont du Garigliano, la Ville de Paris, avec Ile-de-France Mobilités, étudie, dans la continuité du projet de tramway, des aménagements en faveur des bus permettant une évolution de l'offre et un haut niveau de service sur ce tronçon, qui s'articulerait au mieux avec le prolongement du T3b à Porte Dauphine.

Une concertation publique sera menée par la Ville de Paris sur ce projet et permettra d'informer et consulter le public sur la définition de ce projet.

#### Recommandations n° 2 :

« Que la Ville de Paris poursuive, après l'enquête publique, la concertation avec les Mairies d'arrondissement et les riverains. Cette concertation devrait comporter :

– Une réunion publique rendant compte de la prise en compte des réserves et recommandations que la présente Commission d'Enquête a émises ;

– En accord avec la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, une réunion publique spécifique avec les riverains de l'avenue Paul Adam/Stéphane Mallarmé, afin de mieux leur expliquer les raisons du choix de la variante Nord, les incidences des travaux, les dispositions de protection phonique du parc de logements à prendre pour réduire les éventuelles nuisances acoustiques liées au passage du tramway, notamment en lien avec les bailleurs sociaux présents sur le tracé (en particulier Paris-Habitat) ;

– Des réunions relatant l'avancée des études concernant notamment les aménagements publics projetés, le projet de comblement ou de réutilisation partielle du passage sous voirie Champerret, les systèmes constructifs anti-vibratiles retenus, etc ».

#### Réponse de la Ville de Paris :

La Ville de Paris, en tant que maître d'ouvrage coordonnateur, partage la préoccupation de la Commission d'Enquête Publique d'informer de manière continue le public sur le projet et le chantier et s'engage à concevoir un dispositif global d'animation du projet de tramway en étroite concertation avec les Mairies d'arrondissement.

Sur les suites données à l'enquête publique, dans un premier temps, la Ville de Paris, en lien avec les autres maîtres d'ouvrages (IDFM, RATP si besoin et Eau de Paris), souhaite présenter les réserves et recommandations de la Commission d'Enquête aux Mairies d'arrondissement. La Ville de Paris souhaite également privilégier la tenue d'une réunion publique dans chaque arrondissement au cours du premier semestre 2019, dès lors qu'elle disposera d'une feuille de route aboutie sur le déroulement du projet du dispositif d'animation.

Ces deux réunions publiques permettraient d'informer le public sur la suite donnée à l'enquête publique et sur la déclaration de projet, de présenter l'évolution du projet suite aux remarques formulées en enquête publique, le démarrage des travaux préliminaires de désamiantage et de dévoiements des réseaux, le dispositif d'indemnisation amiable des professionnels et le système de communication.

Concernant plus spécifiquement les riverains des avenues Paul Adam et Stéphane Mallarmé, la Ville de Paris s'engage à associer les bailleurs sociaux de ces logements dans le dispositif de communication et d'information du projet. La tenue d'une réunion publique spécifique avec les riverains de l'avenue Paul Adam/Stéphane Mallarmé, afin de mieux leur expliquer les raisons du choix de la variante nord, les incidences des travaux, les dispositions éventuelles de protection phonique du parc de logements pour réduire les éventuelles nuisances acoustiques liées au passage du tramway, sera étudiée avec la Mairie d'arrondissement.

L'ensemble de ces propositions sera abordé lors du séminaire de communication et de partages d'expérience, dans le but de définir et valider la stratégie de communication en concertation avec les Mairies d'arrondissement au 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

Lors des phases d'études de conception détaillées (avant-projet et projet) menées par la RATP par désignation d'Ile-de-France Mobilités, des mesures vibratoires seront réalisées et les besoins d'atténuation des vibrations à la source seront précisés dans ce cadre. Quand la plateforme du tramway est désolidarisée de la voirie, les risques d'addition des ondes vibratoires sont alors réduits. Ile-de-France Mobilités et la RATP s'engagent à se rapprocher du Président de l'association de valorisation du quartier Paris Maillot Dauphine et à étudier la pertinence de la mise en place des systèmes constructifs permettant de limiter les vibrations au droit des immeubles de l'Amiral Bruix, en lien avec la présence des ouvrages du RER C.

#### Recommandation n° 3 :

« Que les maîtres d'ouvrage étudie un phasage du chantier qui diffère de quelques mois le démarrage des travaux impactant les riverains proches de la Porte d'Asnières, ces derniers venant déjà de subir pendant plusieurs années les travaux du précédent prolongement depuis la Porte de la Chapelle ».

#### Réponse de la Ville de Paris :

Les travaux relatifs au tramway ne démarreront qu'à partir de 2020. Concernant le secteur de la Porte d'Asnières, ces travaux démarreront, au niveau de la rue de l'Abbé Rousselot, après l'arrière-gare du tramway T3 mis en service le 24 novembre 2018 jusqu'à la Porte d'Asnières, sans impacter le précédent tronçon, selon un calendrier de travaux restant à définir.

Néanmoins, les travaux préparatoires, notamment le désamiantage des chaussées et le dévoiement des réseaux des concessionnaires, nécessaire pour libérer l'emprise de la future plateforme du tramway, doivent démarrer dès 2019 pour maîtriser le calendrier global de l'opération.

Au niveau de la Porte d'Asnières, les travaux d'Eau de Paris interviendront simultanément de février-mars à fin octobre 2019, sur tout le linéaire entre la Porte d'Asnières et la place du Général Koenig, le chantier ne peut être phasé en plusieurs segments puisqu'il n'existe à ce jour aucune vanne de partage entre la Porte d'Asnières et la place du Général Koenig. Au-delà du dévoiement du réseau du fait du tramway, Eau de Paris modernise et sécurise la conduite par la mise en place de vannes de partage.

Pour réaliser ses travaux et l'ensemble de son programme pluriannuel, Eau de Paris programme très en amont les différentes coupures d'alimentation. Ainsi cet arrêt d'eau a été déterminé et voté par Eau de Paris parmi plusieurs arrêts d'exploitation dont des usines et des réservoirs exploités par Eau de Paris.

Un décalage dans le temps remettrait en question les autres arrêts des conduites de transport d'eau potable ou de production d'eau potable et influencerait de manière considérable la capacité d'Eau de Paris de planifier et budgéter ces travaux d'investissement, prévus dans le contrat d'objectif qui le lie avec la Ville de Paris.

La durée du chantier d'Eau de Paris doit également être maîtrisée dans le temps afin de limiter les risques liés aux reports de l'alimentation d'eau sur d'autres réseaux qui constituent un point de fragilité de l'alimentation en eau potable pendant les travaux.

Les travaux seront réalisés en maintenant la circulation. Au fur et à mesure de l'avancement du terrassement, les zones en travaux seront remblayées avec rétrocession des zones de travaux réalisées afin de minimiser l'impact sur l'espace public pour les usagers et les riverains. Le phasage des travaux sera réalisé en concertation avec les services de la Ville de Paris. Ces interventions feront l'objet d'une information des riverains au titre des travaux concessionnaires.

#### Recommandation n° 4 :

« Que les maîtres d'ouvrage poursuivent leur dialogue avec VIPARIS afin de clarifier la situation de la propriété foncière et la présence d'ouvrages enterrés du Palais des Congrès sous le tracé du tramway et d'éviter tout aléa ultérieur qui viendrait à rendre le projet plus onéreux. Elle les invite également à rechercher des solutions qui ne soient pas trop restrictives pour le fonctionnement du Palais des Congrès et de ses activités ».

#### Réponse de la Ville de Paris :

La Ville de Paris échange d'ores et déjà avec les interlocuteurs du Palais des Congrès et des grands équipements de la Porte Maillot, sur tous les sujets, que ce soit en bilatéral ou avec la SPL ParisSeine et s'engage à continuer à le faire.

La Ville de Paris dispose d'une information exhaustive et précise concernant les contrats liant la Ville de Paris et les acteurs du Palais des Congrès, ainsi que l'ensemble de la documentation foncière. Dans le contexte du projet de tramway, la parcelle devant l'hôtel Hyatt relève de la propriété privée. En lien avec les modifications qui seront apportées sur le domaine public viaire, l'accès de l'hôtel et à l'espace logistique du Palais des Congrès sera préservé pendant la phase chantier et après, une fois que les nouveaux abords seront livrés avec les nouveaux sens de circulation.

L'interface entre la plateforme et l'espace logistique souterrain du Palais des Congrès, en superposition de propriété (VIPARIS étant titulaire d'un bail à construction), est également d'ores et déjà identifiée et fait partie des zones où les voies du tramway seront posées avec des systèmes spécifiques.

#### Recommandation n° 5 :

« Qu'une coordination renforcée entre les différents services de la Ville de Paris et ses délégataires afin d'éviter tous travaux ou plantations sur l'espace public qui devraient être détruits lors des futurs travaux d'extension du tramway ».

#### Réponse de la Ville de Paris :

Après l'enquête publique qui permet de fiabiliser le tracé du tramway, la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris est assurée par la Mission Tramway de la Direction de la Voirie et des Déplacements, qui assurera la gestion de voirie sur le périmètre du projet. Cette organisation sera consacrée par un arrêté de structure qui interviendra au 1<sup>er</sup> trimestre 2019. Par ailleurs, une très large concertation est menée par la Mission Tramway avec les différents services de la Ville, la RATP, la S.N.C.F., les différents concessionnaires, tout au long du projet.

Au niveau de la Porte Maillot plus spécifiquement, dans le cadre du dispositif d'animation mis en place par la SPL ParisSeine, des réunions de cellules de coordination, sont organisées à fréquence mensuelle, avec les maîtres d'ouvrage dont les études ou les travaux nécessitent de réaliser un point d'avancement planning et/ou organisationnel. L'objectif de ce dispositif est d'échanger autour des interfaces identifiées afin d'arbitrer les problématiques soulevées et de fournir les informations stratégiques des différents projets.

La Ville de Paris a donc bien anticipé pour la conduite du projet de tramway et la complexité spécifique liée aux nombreux projets Porte Maillot des dispositions très spécifiques répondant à la recommandation de la Commission d'Enquête Publique d'une coordination renforcée entre les différents services de la Ville de Paris et ses délégataires.

Délibère :

Article 1 : Est adoptée la déclaration de projet relative aux travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris concourant à l'opération de prolongement du tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16 et 17<sup>e</sup>) en raison de l'intérêt général qu'ils présentent ;

Article 2 : Le projet comporte des mesures destinées à éviter les incidences négatives notables sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites, ainsi que des modalités de suivi de ses incidences sur l'environnement ou la santé humaine retracées en annexe à la présente décision (annexe 0 jointe à la présente délibération).

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairies des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. La présente délibération sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

*N.B. : La délibération et son annexe 0 portant sur les mesures destinées à éviter les incidences négatives notables du projet sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites, ainsi que des modalités de suivi de ses incidences sur l'environnement ou la santé humaine, sont en outre tenues à la disposition du public à la Mairie de Paris, Direction de la Voirie et des Déplacements, Agence de la Mobilité, 121, avenue de France, 75013 Paris, bureau 2.24JF au 2<sup>e</sup> étage aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45.*

La délibération du Conseil de Paris et son annexe 0 sont également intégralement mises en ligne sur le site internet de la Ville de Paris : [Paris.fr](http://Paris.fr), rubrique urbanisme et équipements publics/projets d'aménagements urbains/Concertations et enquêtes publiques.

## ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2019.11.01 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Philippe DUCLOUX, Conseiller de Paris, est délégué pour exercer le samedi 25 mai 2019 les fonctions d'Officier de l'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Philippe DUCLOUX, Conseiller de Paris.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

François VAUGLIN

## VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

### Reprise de concessions funéraires à l'état d'abandon situées dans le cimetière du Père Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans les divisions 15, 42, 45, 57 et 68 du cimetière du Père Lachaise, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.



Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par la Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel ».

Fait à Paris, le 15 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef du Bureau des Concessions*

Caroline PRATT

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Autorisation donnée à l'Association APAJH PARIS pour l'extension de la capacité d'accueil de son Centre d'Activité de Jour situé au 36, rue des Rigoles, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 314-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Général de Paris en date du 24 septembre 2012, adoptant le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap pour la période 2012-2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Paris en date du 27 mars 2017, adoptant le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap pour la période 2017-2021 ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale adopté par délibération du Conseil Général de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 12 février 2007, autorisant l'Association APAJH Paris (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés) située 12, rue Pajol, 75018 Paris, à créer un Centre d'Activité de Jour prenant en charge des adultes en situation de handicap mental, d'une capacité totale de 32 places ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale du 26 février 2010 en faveur de l'Association APAJH Paris pour son Centre d'Activité de Jour APAJH de 32 places ;

Vu la demande d'extension présentée par l'Association APAJH Paris souhaitant obtenir l'autorisation d'étendre la capacité d'accueil du Centre d'Activité de Jour de 8 places, à la faveur d'une opportunité foncière et la mise en place d'un café associatif ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap 2012-2016 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap 2017-2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'Association APAJH Paris est autorisée à étendre la capacité d'accueil de son Centre d'Activité de Jour, situé au 36, rue des Rigoles, 75020 Paris, de 32 à 40 places.

La présente décision a pris effet au 6 octobre 2016.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Agées*

Laëtitia PENDARIES

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable du Centre d'Activités de Jour APAJH 75, géré par l'organisme gestionnaire APAJH 75 situé 36, rue des Rigoles, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 12 février 2007 autorisant l'organisme gestionnaire APAJH 75 à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 2 janvier 2008 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire APAJH 75 ;

Vu l'avenant de la convention entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire APAJH 75 signé le 26 février 2010 ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de Jour APAJH 75 pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activités de Jour APAJH 75 (n° FINESS 750042319), géré par l'organisme gestionnaire APAJH 75 (n° FINESS 750002586) situé 36, rue des Rigoles, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 103 853,27 € ;

Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 516 866,59 € ;

Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 308 368,91 €.

*Recettes prévisionnelles :*

Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 904 938,77 € ;

Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 536,00 € ;

Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 20 614,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, le tarif journalier applicable du Centre d'Activités de Jour APAJH 75 est fixé à 103,71 € T.T.C., soit 51,85 € la demi-journée.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 104,93 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Agées*

Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale ADAPT, géré par l'organisme gestionnaire ADAPT et situé 148, rue des Poissonniers, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2008 autorisant l'organisme gestionnaire ADAPT à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale ADAPT pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale ADAPT (n° FINESS 750056111), géré par l'organisme

gestionnaire ADAPT (n° FINESS 930019484) et situé 148, rue des Poissonniers, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 12 209,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 262 899,51 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 18 450,89 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 295 443,81 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 335,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale ADAPT est arrêtée à 295 443,81 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2017 d'un montant de - 5 219,41 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 20,24 €, sur la base de 365 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Art. 4. — La participation de la Ville de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris est fixée à 295 443,81 € pour l'exercice 2019.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Arrêté du 15 mars 2019 portant ouverture d'un recrutement d'examineur-trice-s contractuel-le-s d'administrations parisiennes en vue de préparer le concours correspondant. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 22 mars 2019.**

Concernant le titre, dans le sommaire et à la page 1211 :

*Au lieu de :*

Ouverture d'un recrutement d'examineur-trice-s contractuel-le-s d'administrations parisiennes...

*Il convenait de lire :*

Ouverture d'un recrutement d'animatrices et d'animateurs contractuel-le-s d'administrations parisiennes...

*Le reste sans changement.*

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'Agent de Maîtrise – spécialité Bâtiment ouvert, à partir du 11 février 2019, pour cinq postes.**

Série 1 – Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 – M. CLAUS Thierry
- 2 – M. FERRY Roger
- 3 – M. GRILL Fabrice
- 4 – M. KHAU John
- 5 – Mme LADJOUZE Aïda
- 6 – Mme MEIGNAN Béatrice
- 7 – M. NGUYEN Sylvain
- 8 – M. PETERS Romain
- 9 – M. REHIOU Lyes
- 10 – Mme RODRIGUES Stéphanie
- 11 – Mme SCREVE Audrey
- 12 – Mme SUNVE Valérie.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 15 mars 2019

*La Présidente du Jury*

Françoise LAMAU

**Nom du candidat déclaré admis au concours externe de Directeur-riche de 2<sup>e</sup> catégorie des conservatoires de Paris sur titres ouvert, à partir du 18 février 2019, pour un poste.**

- 1 – M. GEORGEL Claude.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 21 mars 2019

*Le Président du Jury*

Laurent CHASSAIN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 E 14613 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Général Beuret, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la manifestation culturelle « Le Printemps des Arts », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Général Beuret, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation culturelle (dates prévisionnelles : du samedi 30 mars 14 h au dimanche 31 mars 2019 (20 h) inclus) ;

Arrête :

Article premier. – A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules du samedi 30 mars (14 h) au dimanche 31 mars 2019 (20 h) :

– RUE DU GÉNÉRAL BEURET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, la voie-pompier restant accessible.

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. – La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 14461 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Guérin-Boisseau, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de façade entrepris par la société MARKET PROMOTION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Guérin-Boisseau, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 12 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. – A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GUÉRIN-BOISSEAU, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 36 jusqu'au n° 48.

Cette disposition est applicable du 1<sup>er</sup> au 12 avril 2019 de 8 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. – Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14481 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Aboukir, à Paris 2<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de maintenance d'antennes sur toitures entrepris par BOUYGUES TELECOM, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Aboukir, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ABOUKIR, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 104 (3 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés et 1 place sur les emplacements réservés aux livraisons).

Cette disposition est applicable le 24 mars 2019 de 8 h 30 à 17 h 30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ABOUKIR, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, depuis le n° 91 jusqu'au n° 104.

Cette disposition est applicable le 24 mars 2019 de 8 h 30 à 17 h 30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14520 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation des cycles rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2019 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de GR Trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation des cycles rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mars au 12 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SERVAN, côté pair, sur 25 places de stationnement payant ;

— RUE SERVAN, côté impair, sur 20 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14526 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Grand Prieuré, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2019 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparation d'un égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Grand Prieuré, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU GRAND PRIEURÉ, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE DU GRAND PRIEURÉ, côté pair, entre les n° 14 et n° 22, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14550 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0337 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux RATP d'amélioration du réseau H.T.A, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD DE LA VILLETTE, côté pair, entre le n° 70 et n° 76, sur 5 places de stationnement payant ;
- BOULEVARD DE LA VILLETTE, côté pair, et impair, entre le n° 76 et n° 114, sur toutes les places de stationnement payant, 2 zones de livraisons, 1 G.I.G./G.I.C., 1 zone vélos, 1 zone motos, 1 zone mixte et 6 places de stationnement taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les zones de livraisons mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0334 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C. mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 201 P 0337 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements motos mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14561 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue François Miron, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie entrepris par la société DAUCHEZ, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue François Miron, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 20 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FRANÇOIS MIRON, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17 (2 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable pour la période du 18 au 22 mars 2019 et du 17 au 19 juin 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14570 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0313 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de tubage de gaz entrepris par GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire la règle du stationnement dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE BELZUNCE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, (sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés) ;

— RUE DE BELZUNCE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 17, (4 places sur le stationnement payant, sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés et sur la zone de livraison) ;

— RUE DE BELZUNCE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, (1 place sur le stationnement payant et sur la zone de livraison) ;

- RUE DE BELZUNCE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, (5 places sur le stationnement payant) ;
- RUE DE MAUBEUGE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 86 et le n° 88, (5 places sur le stationnement payant) ;
- RUE DE MAUBEUGE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 92, (4 places sur le stationnement payant) ;
- RUE DE ROCROY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, (3 places sur le stationnement payant) ;
- RUE SAINT-VINCENT DE PAUL, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, (sur les emplacements réservés aux vélos).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14574 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Bessie Coleman et des Frères Flavien, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2018 T 12460 du 24 juillet 2018 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans les rues Gustave, Martial Caillebotte et Bessie Coleman, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'un quai bus nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Bessie Coleman et des Frères Flavien, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars au 5 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE BESSIE COLEMAN, dans le sens inverse de la circulation générale.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 T 12460 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES FRÈRES FLAVIEN, côté pair, au droit du n° 18, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14575 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pelleport, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de démontage d'une grue nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Pelleport, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PELLEPORT, au droit du n° 180.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE PELLEPORT, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEVILLE et le n° 182 ;

— RUE PELLEPORT, dans sa partie comprise entre la RUE DU BORRÉGO et le n° 178 bis.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PELLEPORT, côté pair, au droit du n° 178 b, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14589 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues des Rondonneaux et Emile Landrin, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0155 du 7 novembre 2016 portant création d'une zone 30 dénommée « Père Lachaise », à Paris 20° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de recalibrage des trottoirs et de l'aménagement de jardinières nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues des Rondonneaux et Emile Landrin, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> avril au 17 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES RONDONNEAUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES RONDONNEAUX, côté pair.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0155 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES RONDONNEAUX, côté impair, entre les n° 5 et n° 13, sur 8 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 1<sup>er</sup> avril au 17 mai 2019 ;

— RUE DES RONDONNEAUX, côté pair, entre les n° 18 et n° 20, sur 2 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 1<sup>er</sup> au 26 avril 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14601 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démontage d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 5 avril 2019 inclus) ;



Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale RUE DE CRIMÉE, côté pair, dans sa partie comprise entre la PLACE DES FÊTES jusqu'à la RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, sens descendant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14602 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Frères Flavien, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un quai bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Frères Flavien, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 5 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES FRÈRES FLAVIEN, côté pair, au droit du n° 12, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14604 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leneveux, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leneveux, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mai au 7 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LENEVEUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 14605 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 26 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-FARGEAU, côté pair, entre le n° 68 b et n° 70, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14608 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SEDAINE, côté impair, entre les n° 61 et n° 63, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14609 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup>) ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, dans sa partie comprise entre la RUE BASFROI jusqu'à l'AVENUE LEDRU-ROLLIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, côté pair, au droit du n° 116, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14610 modifiant, à titre provisoire, les règles d'arrêt et de stationnement boulevard Exelmans, à Paris 16<sup>e</sup>. — Annule et remplace l'arrêté n° 2019 T 14483 du 12 mars 2019 publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 15 mars 2019.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du groupe scolaire Erlanger, il est nécessaire d'assurer le transport scolaire des élèves ;

Considérant que pour des raisons de sécurité des élèves et de bon fonctionnement du transport scolaire aux abords de l'école de substitution, il est nécessaire de réserver aux véhicules de transport scolaire des emplacements de stationnement boulevard Exelmans, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant que la réservation permanente de places de stationnement, en dehors des vacances scolaires, au profit des véhicules de transport scolaire, aux abords des locaux de l'école, boulevard Exelmans, participe du bon déroulement des travaux et de la scolarité des élèves ;

Considérant qu'à cette fin, il est nécessaire de modifier les règles de stationnement et d'arrêt, boulevard Exelmans, à Paris 16<sup>e</sup>, du 29 mars 2019 au 9 juillet 2021 inclus ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, l'arrêt et le stationnement est interdit :

— BOULEVARD EXELMANS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 83 et le n° 89, sur la totalité des places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Ces dispositions sont applicables tous les jours en dehors des vacances scolaires.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2019 T 14612 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Henri IV, des rues Saint-Antoine et Jacques Cœur, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 11 mars 2019 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale du boulevard Henri IV, des rues Saint-Antoine et Jacques Cœur, à Paris 4<sup>e</sup> du 25 mars 2019 au 4 avril 2019 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun BOULEVARD HENRI IV, 4<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE JACQUES CŒUR, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD HENRI IV vers la RUE SAINT-ANTOINE.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-ANTOINE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE et la RUE DES TOURNELLES.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2019 T 14614 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Haxo, à Paris 20<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2006-038 du 24 mars 2006 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Haxo, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de maintenance sur une antenne relais nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Haxo, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HAXO, dans sa partie comprise entre la RUE DARCY jusqu'à la RUE DU SURMELIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-038 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HAXO, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0303 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14616 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2019 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une emprise, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Candie, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mars au 16 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CANDIE, côté impair, entre les n° 9 et n° 13, sur 2 places de stationnement, 1 zone de livraisons et 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14619 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cambronne, Miollis et Pérignon, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'inspection de réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Cambronne, Miollis et Pérignon, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril au 30 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PÉRIGNON, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 34, sur 8 places ;

— RUE MIOLLIS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 4 places ;

— RUE MIOLLIS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 17, sur 4 places ;

— RUE CAMBRONNE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 13, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 14623 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rottembourg, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de contrôle d'ouvrage d'art, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rottembourg, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars 2019 au 29 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE ROTTEBOURG, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 bis et le n° 22, sur 8 places.

Cette disposition est applicable du 25 mars 2019 au 27 mars 2019.

— RUE ROTTEMBOURG, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 29, sur 6 places.

Cette disposition est applicable du 27 mars 2019 au 29 mars 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14624 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Albéric Magnard, à Paris 16<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage par l'entreprise FREITAS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Albéric Magnard, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ALBÉRIC MAGNARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 bis et le n° 15, sur 4 places ;

— RUE ALBÉRIC MAGNARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 14625 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars 2019 au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 104, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14628 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars 2019 au 5 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14638 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Regnault, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Regnault, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril 2019 au 10 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE REGNAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU CHEVALERET jusqu'à la RUE DE PATAY.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14639 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Père Guérin, à Paris 13°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dépose de cheminée sur toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Père Guérin, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU PÈRE GUÉRIN, 13° arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14641 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de France, rue Raymond Aron et boulevard Vincent Auriol, à Paris 13°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SEMAPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de France, rue Raymond Aron et boulevard Vincent Auriol, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DE FRANCE, 13° arrondissement, depuis le BOULEVARD VINCENT AURIOL jusqu'à la RUE RAYMOND ARON.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14643 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue René Coty, à Paris 14°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun avenue René Coty, à Paris 14° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 19 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun est supprimée, AVENUE RENÉ COTY, 14° arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 25.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.



Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 14649 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'installation d'une base de vie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HENRI BARBUSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU VAL DE GRÂCE et la RUE DE L'ABBÉ DE L'ÉPÉE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Cette mesure s'applique du 16 au 17 avril 2019.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HENRI BARBUSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, entre le n° 6 et le n° 8, et en vis-à-vis, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 14656 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Fécamp, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ALTO BÂTIMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Fécamp, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mars 2019 au 9 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE FÉCAMP, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14663 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Gobelins, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 T 14655 du 25 mars 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Gobelins, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Gobelins, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mars 2019 au 14 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2019 T 14655 du 25 mars 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement RUE DES GOBELINS, à Paris 13<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DES GOBELINS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 26 mars 2019 au 14 juin 2019.

— RUE DES GOBELINS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 26 mars 2019 au 19 avril 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2018 P 13056 portant création d'une zone 30 dénommée « Falguière », à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2512-14, R. 110-2 et R. 411-25 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-4, R. 411-8, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-174 du 28 novembre 2005 limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h dans deux voies du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0043 du 18 février 2013 réglementant la circulation des rues André Gide, Georges Duhamel et Georges Pitard, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0862 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 Km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de la circulation générale 30 Km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant que la généralisation du double sens cyclable conduit à créer un débouché sur des voies périmétriques où la vitesse autorisée est de 50 Km/h, à un certain nombre d'intersections ;

Considérant que ces mesures ne s'appliquent pas aux rues Aristide Maillol, Georges Leclanché, Maurice Maignen, et au passage Dombasle, ces voies étant configurées en aire piétonne ;

Considérant que ces mesures ne s'appliquent pas à la rue Alain Chartier qui est configurée en zone de rencontre ;

Considérant que ces mesures ne s'appliquent pas au Hameau d'Alleray, à la villa Hersent, à la rue Bourseul, au square de Vergennes, et à la villa La Fresnaye qui sont des voies privées fermées à la circulation ;

Arrêtent :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Falguière » dont le périmètre est constitué par les voies suivantes :

— BOULEVARD PASTEUR, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE VAUGIRARD et la RUE DU COTENTIN ;

— RUE DU COTENTIN, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD PASTEUR et la RUE DE L'ARMORIQUE ;

— RUE ANDRÉ GIDE, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE GEORGES PITARD, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— PLACE DU GÉNÉRAL MONCLAR, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DE VOUILLÉ, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DU GÉNÉRAL MONCLAR et la PLACE CHARLES VALLIN ;

— RUE DE LA CONVENTION, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE VAUGIRARD et la PLACE CHARLES VALLIN ;

— PLACE CHARLES VALLIN ;

— RUE DE VAUGIRARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA CONVENTION et le BOULEVARD PASTEUR.

Les voies précitées sont incluses dans la zone 30 à l'exception du BOULEVARD PASTEUR, des RUES DE LA CONVENTION, de VAUGIRARD ET DE VOUILLÉ.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 dénommée « Falguière », à Paris 15<sup>e</sup>, sont :

— CITÉ FALGUIÈRE, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— PLACE CHARLES VALLIN, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— PLACE D'ALLERAY, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— PLACE DU GÉNÉRAL MONCLAR, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— PLACE FALGUIÈRE, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— PLACE MADELEINE RENAUD et JEAN-LOUIS BARRAULT, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE ANDRÉ GIDE, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE ANSELME PAYEN, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE BARGUE, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE BRANCION, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE VOUILLÉ et la PLACE D'ALLERAY ;

— RUE CASTAGNARY, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE FALGUIÈRE et la RUE DE VOUILLÉ ;

— RUE CORBON, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE D'ALLERAY, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE D'ARSONVAL, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— Rue De La Procession, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GEORGES DUHAMEL et la RUE DE VAUGIRARD ;

— RUE DE L'ABBÉ GROULT, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE VAUGIRARD et la PLACE CHARLES VALLIN ;

— RUE DE L'ARMORIQUE, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DES FAVORITES, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DES VOLONTAIRES, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE VAUGIRARD et la RUE DUTOT ;

— RUE DU COTENTIN, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD PASTEUR et la RUE FALGUIÈRE ;

— RUE DU DOCTEUR ROUX, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DUTOT, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE FALGUIÈRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE FALGUIÈRE et le BOULEVARD PASTEUR ;

— RUE FOURCADE, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE FRANÇOIS VILLON, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE GAGER-GABILLOT, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE GEORGES PITARD, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE LA QUINTINIE, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE LABROUSTE, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE VOUILLÉ et la PLACE FALGUIÈRE ;

— RUE LÉON DELHOMME, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE MARMONTEL, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE MATHURIN RÉGNIER, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE NANTEUIL, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE OLIVIER DE SERRES, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VICTOR DURUY et la RUE DE LA CONVENTION ;

— RUE PAUL BARRUEL, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE PLATON, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE PLUMET, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE SAINT-AMAND, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE SAINTE-FÉLICITÉ, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE TESSIER, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE THIBOUMERY, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE VICTOR DURUY, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE VIGÉE-LEBRUN, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE YVART, 15<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans les voies citées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Les cycles sont tenus de céder le passage aux autres véhicules :

— RUE CORBON, 15<sup>e</sup> arrondissement, à son intersection avec la RUE DE VOUILLÉ depuis la RUE D'ALLERAY ;

— RUE ANDRÉ GIDE, 15<sup>e</sup> arrondissement, à son intersection avec la RUE DE LA PROCESSION depuis la RUE GEORGES DUHAMEL ;

— RUE CASTAGNARY, 15<sup>e</sup> arrondissement, à son intersection avec la PLACE DU GÉNÉRAL MONCLAR depuis la PLACE FALGUIÈRE ;

— RUE D'ALLERAY, 15<sup>e</sup> arrondissement, à son intersection avec la PLACE D'ALLERAY depuis la RUE THIBOUMERY ;

— RUE DE LA PROCESSION, 15<sup>e</sup> arrondissement, à son intersection avec la RUE DUTOT depuis la RUE GAGER-GABILLOT ;

— RUE DE L'ABBÉ GROULT, 15<sup>e</sup> arrondissement, à son intersection avec la RUE DE VAUGIRARD depuis la RUE FRANÇOIS VILLON ;

— RUE DES FAVORITES, 15<sup>e</sup> arrondissement, à son intersection avec la RUE DE VAUGIRARD depuis la RUE SAINTE-FÉLICITÉ ;

— RUE DUTOT, 15<sup>e</sup> arrondissement, à son intersection avec la RUE DE LA PROCESSION depuis la RUE D'ALLERAY ;

— RUE FALGUIÈRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, à son intersection avec la RUE VIGÉE-LEBRUN depuis la RUE D'ARSONVAL ;

— RUE FALGUIÈRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, à son intersection avec la PLACE FALGUIÈRE depuis la RUE BARGUE ;

— RUE GEORGES PITARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, à son intersection avec la PLACE DU GÉNÉRAL MONCLAR depuis la RUE DE LA PROCESSION ;

— RUE VIGÉE-LEBRUN, 15<sup>e</sup> arrondissement, à son intersection avec la RUE FALGUIÈRE depuis la RUE ANSELME PAYEN.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions des arrêtés suivants sont abrogées en ce qui concerne les voies énumérées à l'article 2 du présent arrêté :

— l'arrêté municipal n° 2005-174 du 28 novembre 2005 limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h dans deux voies du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2013 P 0043 du 13 février 2013 réglementant la circulation des RUES ANDRÉ GIDE, GEORGES DUHAMEL et GEORGES PITARD, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— l'arrêté municipal n° 2013 P 0862 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 Km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 15<sup>e</sup> ;

— l'arrêté municipal n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 Km/h dans certaines voies parisiennes.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

### **Arrêté n° 2018 P 13156 portant création d'une zone 30 dénommée « Brassens », à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2512-14, R. 110-2 et R. 411-25 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-4, R. 411-8, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse à 30 km/h sur les sites ayant fait l'objet d'aménagements spécifiques ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0862 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0859 du 2 septembre 2013 limitant la vitesse à 30 km/h aux abords des établissements scolaires ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant que ces mesures ne s'appliquent pas au square Léon Guillot, à l'impasse Richard, à la rue Charles Weiss et à la rue Lhuillier qui sont des voies privées fermées à la circulation ;

Arrêtent :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Brassens » dont le périmètre est constitué par les voies suivantes :

— BOULEVARD LEFEBVRE, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE CASTAGNARY, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JACQUES BAUDRY et la RUE DE VOUILLÉ ;

— RUE DE LA CONVENTION, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE VAUGIRARD et la RUE DE VOUILLÉ ;

— RUE DE VAUGIRARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD LEFEBVRE et la RUE DE LA CONVENTION ;

— RUE DE VOUILLÉ, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE JACQUES BAUDRY, 15<sup>e</sup> arrondissement.

Les voies précitées sont exclues de la zone 30 à l'exception de la RUE CASTAGNARY dans sa partie comprise entre la RUE DE VOUILLÉ et la RUE JACQUES BAUDRY.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 sont :

— RUE DE VILLAFRANCA ;

— RUE LABROUSTE, dans sa partie comprise entre la RUE DES MORILLONS et la RUE DE VOUILLÉ ;

— AVENUE SAINTE-EUGÉNIE, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— IMPASSE DU LABRADOR, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— PASSAGE DE DANTZIG, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE BRANCION, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre BOULEVARD LEFEBVRE et la RUE DE VOUILLÉ ;

— RUE CAMULOGÈNE, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE CASTAGNARY, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BRANCION et la RUE DE VOUILLÉ ;

— RUE CHAUVELOT, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DE CHAMBÉRY, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DE CHERBOURG, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DE CRONSTADT, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DE DANTZIG, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DE LA SAÏDA, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DE L'HARMONIE, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DE VICHY, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DES MORILLONS, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DES PÉRICHAUX, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie ouverte à la circulation ;

— RUE DOMBASLE, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DU BESSIN, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DU LIEUVIN, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DU SOMMET DES ALPES, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE EUGÈNE GIBEZ, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE FIRMIN GILLOT, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE FIZEAU, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE FRANQUET, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE JACQUES BAUDRY, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE JOBBÉ DUVAL, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE JULES DUPRÉ, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE LACRETELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE LEFEBVRE, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE LERICHE, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE MALASSIS, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE OLIVIER DE SERRES, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE PAUL DELMET, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE PIERRE MILLE, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE ROBERT LINDET, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE ROSENWALD, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE SANTOS-DUMONT, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE VAUGELAS, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE VICTOR GALLAND, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— VILLA ROBERT LINDET, 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— VILLA SANTOS-DUMONT, 15<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens dans les voies citées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse à 30 km/h sur les sites ayant faits l'objet d'aménagements spécifiques sont abrogées en ce qui concerne la RUE SAÏDA ;

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0862 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 15°, sont abrogées en ce qui concerne les voies suivantes :

- RUE DE CASTAGNARY ;
- RUE DE CHERBOURG ;
- RUE DE CRONSTADT ;
- RUE DES MORILLONS ;
- RUE OLIVIER DE SERRES ;
- RUE DE VAUGIRARD ;
- RUE DE VOUILLÉ.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0859 du 2 septembre 2013 limitant la vitesse à 30 km/h aux abords des établissements scolaires sont abrogées en ce qui concerne la RUE OLIVIER DE SERRES ;

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2019-00250 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code civil, notamment ses articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00694 du 23 octobre 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'avis du Comité Technique de Direction de la Direction de la Police Générale en date du 27 septembre 2018 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale, et lorsqu'il assure la suppléance de ce dernier à M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 23 octobre 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Anthmane ABOUBACAR, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthmane ABOUBACAR, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Sylvain MARY, attaché d'administration hors classe de l'Etat, chef du département des ressources et de la modernisation ;

— Mme Hélène FERKATADJI, attachée d'administration de l'Etat, chef de la section des affaires générales ;

— M. Paul LE ROUX DE BRETAGNE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la section des affaires générales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Béatrice TAMIMOUNT, attachée d'administration hors classe de l'Etat, chef du bureau des relations et des ressources humaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice TAMIMOUNT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous son autorité.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administrative de classe supérieure, et M. Daniel REGNIER, technicien des systèmes d'information et de communication, directement placés sous son autorité.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1<sup>er</sup> bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Eliane MENAT, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

— M. Pierre ZISU, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Isabelle THOMAS, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Béatrice CARRIERE, de Mme Eliane MENAT, de M. Pierre ZISU et de Mme Isabelle THOMAS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mmes Anne-Catherine SUCHET, attachée principale d'administration de l'Etat et Elisa DI CICCIO, attachée

d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;

— M. Pierre VILLA, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat, M. Karim HADROUG et Mme Monique SALMON-VION, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Eliane MENAT ;

— M. Jean-François LAVAUD et Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Pierre ZISU ;

— M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Anne-Catherine SUCHET et de Mme Elisa DI CICCIO, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

— signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du Code civil :

- par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de section de l'instruction et Mme Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'Etat, chef de section de l'instruction.

— signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

- par Mme Christine MILLET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la chef de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la chef de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la cellule chargée des dossiers signalés et de la correspondance, et Mme Nadine ELMKHANTER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la chef de la cellule chargée des dossiers signalés et de la correspondance ;

- par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe normale, chef de la Section accueil, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe, adjointe à la chef de la section accueil ;

- par Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CARRIERE et de M. Pierre VILLA, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Malika BOUZBOUDJA, attachée d'administration de l'Etat, chef du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien et Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la chef du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU, de M. Jean-François LAVAUD et de Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, la délégation qui leur est consentie est exercée, par :

— Mme Laure DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL, Secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section armes, pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions ;

– Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS et de M. David GISBERT, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Maxime LOUBAUD, chef du pôle des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS, de M. David GISBERT et de M. Maxime LOUBAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire parisien, Mme Anne-Claire DUPUIS, attachée d'administration de l'Etat et Mme Maria DA SILVA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ses adjointes ;

– Mme Olivia NEMETH, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical ;

– Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section des auto-écoles, pour signer les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

– Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section sanctions et contrôle médical, et Mme Jasmina SINGH, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la chef de la section sanctions et contrôle médical, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en Commission médicale primaire, en Commission Médicale d'Appel et en Examen Médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors Commission médicale ;

– Mme Dorlys MOUROUVIN, attachée d'administration de l'Etat, chef du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, et Mme Mathilde BOIVIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la chef du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, et en leur absence ou empêchement, Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, référent fraude du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, pour signer :

- les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés ;

- les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes, les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire étranger ;

- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union Européenne, ni à l'Espace Economique Européen qui impose à tout titulaire d'un permis national d'en demander l'échange contre un titre français dans un délai d'un an qui suit l'acquisition de sa résidence normale en France ;

- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 5.I.A. de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union Européenne, ni à l'Espace Economique Européen qui précise

que « pour être échangé contre un permis français, tout permis de conduire national doit avoir été délivré au nom de l'Etat dans le ressort duquel le conducteur avait alors sa résidence normale, sous réserve qu'il existe un accord de réciprocité entre la France et cet Etat conformément à l'article R. 222-1 du Code de la route ».

– Mme Domitille BERTEMONT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination, pour signer :

- les bordereaux autorisant la destruction des permis de conduire français découverts, détenus par des personnes décédées ou échangés à l'étranger ;

- les courriers de transmission relatifs aux échanges de permis de conduire français à l'étranger ;

- les réponses aux demandes de relevé d'information restreint, des conducteurs établis à l'étranger ;

- les courriers en réponse relatifs à l'instruction des réexamens de demandes faisant suite à un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux ayant trait aux permis de conduire, ou à une saisine, en la matière, du Défenseur des droits.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, M. Maxime FEGHOULI, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation, pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Maxime FEGHOULI, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

– Mme Juliette DIEU, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6<sup>e</sup> bureau ;

– M. Alain PEU, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7<sup>e</sup> bureau ;

– Mme Michèle HAMMAD, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8<sup>e</sup> bureau ;

– Mme Catherine KERGONOU, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9<sup>e</sup> bureau ;

– M. François LEMATRE, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10<sup>e</sup> bureau ;

– Mme Anne Marie CAPO CHICHI, attachée d'administration de l'Etat, chef du 11<sup>e</sup> bureau par intérim ;

– M. Djilali GUERZA, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 12<sup>e</sup> bureau.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de M. Alain PEU, de Mme Michèle HAMMAD, de Mme Catherine KERGONOU, de M. François LEMATRE, de Mme Anne Marie CAPO CHICHI et de M. Djilali GUERZA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Philippe MARTIN et Mme Marie MULLER, attachés d'administration de l'Etat directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;

– M. Alexandre METEREAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de M. Alain PEU ;

– MM. Alexandre SACCONI, Stéphane HERING, Joseph JEAN, Simon PETIN et Mmes Lucie PERSON, Isabelle SCHULTZE, Maëlle MELISSON, Karine PRAT et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

– Mmes Manon GENESTY et Frédérique CHARLEUX, attachées principales d'administration de l'Etat, et Mme Sidonie DERBY, attachée d'administration de l'Etat directement placés sous l'autorité de Mme Catherine KERGONOU ;

— M. Philippe ARRONDEAU, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Anne Marie CAPO CHICHI ;

— Mme Zineb EL HAMDY ALAOUI, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Adrien LHEUREUX, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Djilali GUERZA.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie CAPO CHICHI et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des rédactions juridiques du 11<sup>e</sup> bureau, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00251 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale, pour la désignation et l'habilitation des agents du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 234-1, L. 612-7, L. 612-20, L. 622-7 et L. 622-19 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment de l'article R. 611-1 autorisant la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé AGDREF 2 et de l'article R. 611-5 11° ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 modifié, relatif au fichier des personnes recherchées ;

Vu le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié, relatif au Conseil National des Activités Privées de Sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2012-652 du 4 mai 2012 modifié, relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu l'arrêté n° 2018-00694 du 23 octobre 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habilitation des agents du Conseil National des Activités Privées de Sécurité autorisés à accéder pour les besoins exclusifs de leurs missions aux données à caractère personnel contenues dans les traitements autorisés par les textes réglementaires visés au présent arrêté.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques s'agissant de l'accès au traitement d'antécédents judiciaires et M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers s'agissant de l'accès au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé AGDREF 2.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Maxime FEGHOULLI, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00252 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles R. 611-1 à R. 611-7-4 et R. 611-8 à R. 611-15 ;

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles R. 40-23 à R. 40-34 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 312-16 et L. 312-17 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;



Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées et notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;

Vu le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

Vu l'arrêté du 22 août 2001 modifié, portant création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes diplomatiques et consulaires et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2007 modifié, portant création de l'application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 modifié, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé « DRACAR » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2009 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrément et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé « CEZAR » (Contrôle d'Entrée en Zone d'Accès Restreint) et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2018-00694 du 23 octobre 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les habilitations des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés cités ci-dessous utilisés par la Direction de la Police Générale :

— « Application de Gestion des Dossiers de Ressortissants Etrangers en France » (« AGDREF » et « AGDREF2 ») ;

— « Application de Gestion du Répertoire Informatisé des Propriétaires et Possesseurs d'Armes » (« AGRIPPA ») ;

— traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrément et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé « CEZAR » ;

— traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé « DRACAR » ;

— « Fichier National des personnes Interdites d'Acquisition et de Détention d'Armes » (« FINIADA ») ;

— « Fichier des Personnes Recherchées » (« FPR ») ;

— traitement relatif à la délivrance de visas dans les postes diplomatiques et consulaires, dénommé « Réseau Mondial Visa 2 » ;

— traitement de données à caractère personnel dénommé « Gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection » ;

— système de « Traitement d'Antécédents Judiciaires » (« TAJ ») ;

— traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers sollicitant une demande de visa, dénommé « VISABIO ».

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et par M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Maxime FEGHOULI, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00253 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 114-16-1 à L. 114-16-3 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 104 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté n° 2018-00694 du 23 octobre 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habilitation des agents autorisés à transmettre aux organismes visés à l'article L. 114-16-3 du Code de la sécurité sociale tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale visées à l'article L. 114-16-2 du Code de la sécurité sociale, ainsi qu'au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, et par M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Maxime FEGHOULI, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00254 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service du Cabinet.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2018-00516 du 16 juillet 2018 relatif aux missions et à l'organisation du cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle d'affectation du 5 juillet 2018 par laquelle Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, administratrice civile, est affectée en qualité de cheffe du service du cabinet du Préfet de Police à la Préfecture de Police, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, cheffe du service du cabinet du Préfet de Police, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif du cabinet du Préfet de Police, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, cheffe du service du cabinet du Préfet de Police, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police, les autorisations de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Chantal TOBAILEM, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe du service du cabinet du Préfet de Police, à l'effet de signer les décisions mentionnées aux articles 1 et 2, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ et de Mme Chantal TOBAILEM, la délégation qui leur est consentie pour signer les actes mentionnés à l'article 1, est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Laurence MENGUY, attachée d'administration hors-classe de l'Etat, cheffe du bureau des ressources et de la modernisation ;

— Mme Fabienne CLAIR, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des interventions et de la synthèse ;

— Mme Marie-Hélène PAUZIES, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des expulsions locatives ;

— Mme Marie-Haude MARCHAND, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la voie publique.

En cas d'absence de Mme Fabienne CLAIR, cheffe du bureau des interventions et de la synthèse, la délégation qui lui est accordée est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, attaché principal d'administration de l'Etat, et M. Patrick GRAS, attaché d'administration de l'Etat, adjoints au chef du bureau des interventions et de la synthèse.

En cas d'absence de Mme Marie-Hélène PAUZIES, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des expulsions locatives, la délégation qui lui est accordée est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Kevin GAULIARD, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des expulsions locatives.

En cas d'absence de Mme Marie-Haude MARCHAND, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la voie publique, la délégation qui lui est accordée est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Latifa SAKHI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de la voie publique.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00259 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code de la défense, notamment son article L. 2311-1 relatif au secret de la défense nationale ;

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment son article R\* 122-43 relatif aux conditions dans lesquelles le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-01086 du 23 novembre 2017, relatif à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation et notamment son article 4 par lequel cette Direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du Ministre de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00298 du 18 avril 2018 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 21 avril 2016, par lequel M. Marc MEUNIER, administrateur civil hors classe, Directeur Général de l'Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires, est nommé Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Marc MEUNIER, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 18 avril 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Marc MEUNIER à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MEUNIER, le Colonel BSPG Gilles MALIE, chef d'état major de zone, est habilité à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de ses attributions respectives et

de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Gilles MALIÉ, M. Frédéric LELIEVRE, Colonel des Sapeurs Pompiers Professionnels, chef du département anticipation, est habilité à signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans les limites de ses attributions et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Frédéric LELIEVRE, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 18 avril 2018 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des associations de sécurité civile et, en cas d'absence de ce dernier, par Mme Véronique BOBINET, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau des associations de sécurité civile.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00260 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service de la mémoire et des affaires culturelles.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code du patrimoine modifié notamment par la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00516 du 16 juillet 2018 relatif aux missions et à l'organisation du cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu la note n° 10 000 372 du 12 janvier 2010 portant nomination de M. Jean-Marc GENTIL, Conseiller technique chargé des relations avec le monde culturel, de la représentation auprès des autorités diplomatiques et culturelles, des archives, du musée, des ensembles musicaux, en qualité de chef du service de la mémoire et des affaires culturelles ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc GENTIL, chef du service de la mémoire et des affaires culturelles de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté n° 2009-00895 du 24 novembre 2009 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — (Département patrimonial)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc GENTIL, la délégation qui lui est consentie peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Aude RCELLY, Conservatrice générale du patrimoine, à l'effet de signer :

- les correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion) ;

- les visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;

- les avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives ;

- les correspondances et rapports afférents à la coordination de l'activité des services d'archives intermédiaires des directions de la Préfecture de Police ;

- les courriers d'autorisation de consultation d'archives n'ayant pas atteint le délai de libre consultation au regard du Code du Patrimoine ;

- les décisions d'acceptation des dons et legs consentis à la Préfecture de Police et relevant de son domaine de compétence ;

- les actes, décisions et pièces comptables du département patrimonial ;

- les contrats et factures de numérisation et de cession de droits d'exploitation d'archives photographiques de la Préfecture de Police ;

- les décisions, courriers ou conventions relatifs aux prêts d'œuvres ou de documents ;

- les décisions, courriers ou conventions relatifs à l'organisation d'événements.

— Mme Emmanuelle BROUX FOUCAUD, attachée d'administration d'Etat, responsable du Musée de la Préfecture de Police, à l'effet de signer :

- les décisions d'acceptation des dons et legs consentis à la Préfecture de Police et relevant de son domaine de compétence ;

- les décisions, courriers ou conventions relatifs aux prêts d'œuvres ou de documents ;

- les décisions, courriers ou conventions relatifs à l'organisation d'événements.

— Mme Nathalie MINART, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du Pôle « images », à l'effet de signer :

- les décisions, courriers ou conventions relatifs aux prêts d'œuvres ou de documents ;

- les décisions, courriers ou conventions relatifs à l'organisation d'événements ;

- les contrats et factures de numérisation et de cession de droits d'exploitation d'archives photographiques.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude RCELLY, la délégation qui lui est consentie peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Guy MESPLOU, attaché territorial de conservation du patrimoine, chef du Pôle contrôle et collecte des archives de la Préfecture de Police.

Art. 4. — (Département musical)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc GENTIL, la délégation qui lui est consentie peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Gildas HARNOIS, Chef de musique, et M. Jean-Jacques CHARLES, Chef de musique en second, à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux prestations de la musique des gardiens de la paix à Paris et dans les trois départements de la petite couronne ;

- les propositions d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses du département musical ;

- les contrats et factures de prestation musicales payantes.

— M. Christian FOLGRINGER, Brigadier major à l'échelon exceptionnel, chef de l'unité de gestion, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces comptables relatives à l'activité du département musical ;

- les contrats et factures de prestation musicales payantes.

Art. 5. — (Relations publiques)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc GENTIL, la délégation qui lui est consentie peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Hugues BLUNAT, agent contractuel, chargé des relations publiques, à l'effet de signer :

— les contrats et factures de numérisation et de cession de droits d'exploitation d'archives photographiques de la Préfecture de Police ;

— les contrats et factures de prestation musicales payantes ;

— les décisions, courriers ou conventions relatifs à l'organisation d'événements.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police, ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00261 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01320 du 18 novembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 24 février 2015 par lequel M. Christian SAINTE, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Interrégional, Directeur du Service Régional de Police Judiciaire, à Marseille, est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Police Judiciaire, à Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christian SAINTE, Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Police Judiciaire à Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 18 novembre 2016 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, ainsi que les actes de gestion et d'ordonnement portant sur le visa de diverses pièces comptables de régie d'avances et de recettes, les dépenses par voie de cartes achats et bons de commande établis dans CHORUS Formulaires.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Christian SAINTE à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur ;
- les agents des services techniques de la Police Nationale ;
- les agents spécialisés de Police technique et scientifique de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2, peut être exercée par M. Philippe BUGEAUD, Directeur Adjoint chargé des Brigades centrales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE-et de M. Philippe BUGEAUD, la délégation qui leur est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Eric GUILLET, sous-directeur chargé des services territoriaux, M. Marc THORAVAL, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières et M. Denis COLLAS, sous-directeur chargé du soutien à l'investigation.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE-et de M. Philippe BUGEAUD, la délégation qui leur est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Frédérique CONRI, commissaire divisionnaire, chef de la brigade de l'exécution des décisions de justice, à l'effet de signer tous actes et pièces comptables issus de la régie de recettes.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis COLLAS, sous-directeur chargé du soutien à l'investigation, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marion FRIEDRICH, Commissaire Divisionnaire, adjointe au sous-directeur chargé du soutien à l'investigation, chef du service de la gestion opérationnelle.

Art. 7. — Délégation est donnée à M. Sylvain VIEILLEPEAU, Commandant Divisionnaire, chef de l'unité des missions et des indemnités, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et pièces comptables issues de la régie de la Direction de la Police Judiciaire à Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain VIEILLEPEAU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Yolaine ROBIN, Commandant de Police.

Art. 8. — Délégation est donnée à Mme Albanne DERUERE, attachée d'administration de l'Etat, chef du service des affaires budgétaires et logistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et pièces comptables issues des dépenses réalisées en carte achat ou par bons de commande établis via CHORUS Formulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Albanne DERUERE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Thierry DUPONT, Commandant divisionnaire fonctionnel.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Judiciaire à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00262 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de Gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des Collectivités Territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de Gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00249 du 20 mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mars 2019 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines à la Préfecture de Police, est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jérôme FOUCAUD, Directeur des Services Actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 18 mars 2019 susvisé.

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

c) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de Police et de gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes.

d) les ordres de mission.

e) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :

— le visa de diverses pièces comptables de régie d'avance ;

— les dépenses par voie de carte achats ;

— l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS.

f) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Jérôme FOUCAUD à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

— les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— les adjoints de sécurité affectés à Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui lui est consentie aux articles 1<sup>er</sup> et 2 est exercée par M. Eric BELLEUT, Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation, chef d'état-major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Alexis MARSAN, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, adjoint au chef d'état-major ;

— M. Marc CHERREY, Commissaire Divisionnaire, adjoint au chef d'état-major ;

— M. Gérard DEUTSCHER, Commissaire Divisionnaire, adjoint au chef d'état-major.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Dominique GUISEPPI, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Muriel RAULT, Commissaire Divisionnaire, adjoint au sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GUISEPPI et de M. Muriel RAULT, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Alexis FAUX, Commissaire Divisionnaire, chef de la division des unités opérationnelles.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Françoise HARDY, contrôleur générale des services actifs de la Police Nationale, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Pierre-François GUERIN, Commissaire Divisionnaire, adjoint à la sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDY et de M. Pierre-François GUERIN, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Paul-Antoine TOMI, Commissaire de Police, chef de la division régionale motocycliste ;

— Mme Ingrid PEYRATOU, Commissaire Divisionnaire, chef de la division régionale de circulation.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Johanna PRIMEVERT, Contrôleur Générale des services actifs de la Police Nationale, sous-directrice de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Dominique SERNICLAY, Commissaire Général, adjoint à la sous-directrice de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie aux articles 1<sup>er</sup> et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Jean-Paul JALLOT, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle et, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, par M. Jean-Marc MILLIOT, Commissaire Divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00263 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-Mer ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR INTA 1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00245 du 18 mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 25 avril 2014 par lequel M. Philippe CARON, Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Philippe CARON, Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police pour les actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 18 mars 2019 sus-visé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Philippe CARON à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1 et 2 du présent arrêté peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint, chef d'état major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON et de M. Jean-Loup CHALULEAU, M. Gautier BERANGER, administrateur civil hors classe, adjoint au Directeur pour les questions logistiques, administratives et financières, sous-directeur des ressources et des compétences, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de M. Gautier BERANGER, M. Arnaud LAUGA, administrateur civil hors classe, chargé des fonctions de sous-directeur de la logistique, Mme Catherine ASHWORTH, Commissaire Divisionnaire, sous-directrice du soutien opérationnel chargé de la sous-direction du soutien opérationnel et M. Dominique CUPPENS, agent contractuel de catégorie A, sous-directeur des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France, chargé de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des contrats, des conventions et des marchés subséquents ;
- des bons de commande ;
- des ordres de mission.

**Sous-direction des ressources et des compétences :**

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier BERANGER, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 peut être exercée par son adjoint, M. Pierre-Jean DARMANIN, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre mer, chef du Service des finances, de l'achat et des moyens et par Mme Camille MALINGE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Service des ressources humaines, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Jean DARMANIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut être exercée par son adjointe, Mme Charlotte TERRACOL-HERMEZ, attachée principale d'administration, chef du Bureau de la coordination et de la performance, et Mme Johanna GARCIA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances, M Thomas VERNE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'achat, Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des moyens généraux, dans la limite de leurs attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte TERRACOL-HERMEZ, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 7 peut être exercée par Mme Wendy CHARRIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la chef du bureau de la coordination et de la performance, dans la limite de ses attributions.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Johanna GARCIA la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 7 peut être exercée par Mme Christine FALKOWSKI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la chef du bureau des finances et M. Adrien LE DUC, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la chef du bureau des finances, dans la limite de leurs attributions.

Art. 10. — Délégation est donnée à Mme Sabrina BIABIANI, secrétaire administrative de classe normale du statut des administrations parisiennes, Mme Sylviane DUBREUIL-BROQUET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, directement placées sous l'autorité de Mme Johanna GARCIA, chef du bureau des finances et ses adjoints Mme Christine FALKOWSKI et M. Adrien LE DUC, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas VERNE, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 peut être exercée par M. Jean-Jacques POMIES, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau de l'achat, dans la limite de ses attributions.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille MALINGE, chef du service des ressources humaines, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut être exercée par son adjointe, Mme Sandrine JOUAN, Capitaine de Police, chef du bureau de la déontologie, de la formation et des affaires médicales, et Mme Aïssatou DIENE, attachée principale de l'Etat, chef du bureau de gestion statutaire et prévisionnelle des personnels, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine JOUAN, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 11 peut être exercée par Mme Martine BRUNET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la chef du bureau de la déontologie, de la formation et des affaires médicales, dans la limite de ses attributions.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aïssatou DIENE, la délégation qui lui est consentie à l'article 11 peut être exercée par Mme Nadia ANGERS-DIEBOLD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la chef du bureau de gestion statutaire et prévisionnelle des personnels, dans la limite de ses attributions.

#### **Sous-direction de la logistique**

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LAUGA, chargé des fonctions de sous-directeur de la logistique, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par le commandant de gendarmerie Philippe PREVOST, adjoint au sous-directeur, par M. François PANNIER, ingénieur principal des services techniques, chef du

service des moyens mobiles, par M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal des services techniques, chef du service des équipements de protection et de sécurité et par M. Julien ROBINET, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François PANNIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 peut être exercée par Mme Carole IMBERT, ingénieur des services techniques, adjointe au chef du service des moyens mobiles et M. Mathieu NABIS, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service des moyens mobiles, dans la limite de leurs attributions.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VOLKAERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 peut être exercée par M. Olivier ROSSO, commandant de Police, adjoint au chef de service, M. Mario MARIE-JULIE, ingénieur des services techniques, chef du bureau des matériels techniques et spécifiques et par Mme Marion CAZALAS, ingénieur des services techniques, chef du bureau de l'armement et des moyens de défense, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROBINET, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 peut être exercée par Mme Saïda BELHOUSSE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la gestion des moyens, dans la limite de ses attributions.

#### **Sous-direction du soutien opérationnel**

Art. 19. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ASHWORTH, sous-directrice du soutien opérationnel, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par son adjoint, M. Christophe GUENARD, Commissaire de Police, dans la limite de ses attributions.

#### **Sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France**

Art. 20. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CUPPENS, chargé de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par M. Daniel BERGES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service des infrastructures opérationnelles, adjoint au sous-directeur des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France et par M. Pascal LABANDIBAR, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service de gestion des moyens du système d'information et de communication, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 21. — Délégation est donnée à M. Pascal LABANDIBAR, à l'effet de signer les bons de commande relatifs au raccordement téléphonique, à l'accès Numéris et Internet, création de lignes temporaires et de transfert de ligne, réalisés sur marché-s et hors marché-s, au renouvellement, réparation et déplacement des copieurs.

Art. 22. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LABANDIBAR, la délégation qui lui est consentie aux articles 20 et 21 peut-être exercée par Mme Aude DAO POIRETTE, attachée principale de l'Etat, adjointe au chef du service de gestion des moyens du système d'information et de communication, dans la limite de ses attributions.

#### **Disposition finale**

Art. 23. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux



« Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00264 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00232 du 19 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu le décret du 23 août 2016 par lequel M Thibaut SARTRE, Directeur de l'Evaluation de la Performance, et des affaires financières et immobilières, est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 3 juillet 2017 par lequel M. Philippe CASTANET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (classe fonctionnelle II), est nommé Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 22 août 2017 par lequel Mme Vanessa GOURET, Administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

**TITRE I**  
**Délégation de signature générale**

Article premier. — Délégation est donnée à M. Philippe CASTANET, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

M. Philippe CASTANET est également habilité à signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Vanessa GOURET, sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET et de Mme Vanessa GOURET, Mme Faouzia FEKIRI, administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice des affaires financières, chef du bureau du budget de l'Etat, M. Jean-Sébastien BOUCARD, administrateur civil, chef du bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Ludivine RICHOU, agent contractuel, chef de mission contrôle de gestion, et Mme Véronique RAUT, agent contractuel, adjointe au chef de mission contrôle de gestion, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Faouzia FEKIRI, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Ibrahim ABDOU-SAIDI et Mme Brigitte COLLIN, Conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau du budget de l'Etat.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien BOUCARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, et M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, par ses adjoints, Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'Etat, M. Samuel ETIENNE et M. Florian HUON-BENOIT, agents contractuels, ainsi que M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, dans la limite de ses attributions exercées en qualité de chef de la cellule achat.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liva HAVRANEK, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, en sa qualité de chef du pôle en charge de la passation des marchés publics relevant des segments « Logistique ».

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian HUON-BENOIT, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marion CARPENTIER agent contractuel.

Art. 8 bis. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ibrahim ABDOU-SAIDI, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions M. Julien MARIN, attaché principal d'administration de l'Etat.

**TITRE II****Délégation de signature relative aux compétences  
du Centre de Services Partagés CHORUS**

Art. 9. — Délégation est donnée à Mme Brigitte COLLIN, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du budget de l'Etat, chef du pôle exécution et chef du Centre de Services Partagés « CHORUS », et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Benjamin FERRY, commandant de la gendarmerie nationale, directement placé sous l'autorité de Mme. Brigitte COLLIN, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 10. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du Centre de Services Partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Frédérique CASTELLANI, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Aurélie LE GOURRIEREC, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat.

Art. 11. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du Centre de Services Partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Véronique ABRAHAM, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Delphin ARNAUD, maréchal des logis ;
- Mme Alice ATTIA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Emmanuel BALEYA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Djamilia BELHOCINE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Sylvain BIZET adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Jeffrey BROUARD, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. David CHIVE, adjudant de gendarmerie ;
- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Chantal COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Charline DA SILVA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale des logis ;
- Mme Géraldine DEVAUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Séverine DOUCET, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Mélissa ERE, maréchale des logis ;
- Mme Mélodie FACELINA, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Emilie FAINE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Eolia FIRAGUAY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Mélanie GILBERT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Nathalie GIMON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Annie-Flore HOUNWANOU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Ophélie JASMINE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat ;
- Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Christelle LAFONT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Vanessa LE COGUIC, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Isabelle LEDAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Olivia LUC, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Marie MAURY-BERTHON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Carole MAYENGO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Jérôme MILLION, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Moktar MOSTEFA-HANCHOUR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- Mme Josiane MOUNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Patience NJOH EPESSE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Anne-Lise PILLET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Fabienne PINGAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Virginie PONTHEU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Christiance RAHELISOA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sandrine ROZET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sédrina RYCKEMBUSCH, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sandrine SCHOSMANN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Roger SOURBIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Rémy TAYLOR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Eloïse THIERY, maréchale des logis ;
- Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sabine TIROU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Nassou TRAORE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Ericka VALERE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Anissa ZINI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

### TITRE III

#### Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

Art. 12. — Délégation est donnée à M. Jean-Sébastien BOUCARD, administrateur civil, chef du bureau du budget spécial à la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, et M Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoints au chef du bureau du budget spécial, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 13. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de Mme Chantal

REBILLARD, adjointe de contrôle, adjointe au chef du bureau dont les noms suivent :

- Mme Amandine LAURES, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Fatima EL YACOUBI, adjointe administrative des administrations parisiennes.

Art. 14. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau dont le nom suit :

- Mme Ghénima DEBA, secrétaire administrative.

### TITRE IV Dispositions finales

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Didier LALLEMENT

#### Arrêté n° 2019-00265 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-1, L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2512-7, L. 2512-13, L. 2512-17 à L. 2512-26 et L. 2541-12 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R.\* 122-43 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 42 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 30 ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant promotion et nomination en faveur des militaires appartenant à l'armée active ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2008 portant agrément de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris comme organisme de formation et relatif à la formation au sein de cette unité ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 30 juin 2017 portant affectation d'Officiers généraux notamment la nomination du Général de division Jean-Claude GALLET commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

## Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée au Général de division Jean-Claude GALLET, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et sans préjudice des règles de calcul de la valeur estimée du besoin issues du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, modifié, les actes portant engagement :

- des recettes inscrites au budget spécial ;
- des crédits inscrits au budget spécial de la Préfecture de Police d'un montant inférieur :
- 1 000 000 (un million) d'euros hors taxe sur le chapitre 901, à l'article 901-1311 « investissements sur casernements » (grosses réparations) ;
- à 90 000 (quatre-vingt-dix mille) euros hors taxe sur le chapitre 901, aux articles 901-1312 « incendie », 901-1313 « incendie — subventions nationales pour des projets spécifiques » et 901-1314 « incendie — subventions européennes pour des projets spécifiques » de la section d'investissement, ainsi que sur le chapitre 921, aux articles 921-1312 « incendie », 921-1313 « incendie — subventions nationales pour des projets spécifiques » et 921-1314 « incendie — subventions européennes pour des projets spécifiques » de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police ;
- aux seuils européens conformément à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée, lorsque ces dépenses relèvent d'une urgence impérieuse au sens du 1° du I de l'article 30 du décret du 25 mars 2016 susvisé.

Art. 2. — Le Général de division Jean-Claude GALLET, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est également habilité à signer :

- 1°) les propositions d'engagement comptable des dépenses.
- 2°) les bons de commandes et/ou les ordres de services sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats.
- 3°) la certification du service fait.
- 4°) les liquidations des dépenses.
- 5°) les propositions de mandatement relatives aux imputations budgétaires susvisées.
- 6°) les conventions avec une centrale d'achat.
- 7°) les marchés subséquents passés au profit de la BSPP par une centrale d'achats.
- 8°) les conventions avec un organisme relevant du Ministère des Armées.
- 9°) les contrats de concession dans la limite de 90 000 € hors taxe.
- 10°) pour les biens dont la valeur nette comptable ne dépasse pas 4 600 (quatre mille six cent) euros H.T. :
  - les arrêtés de réforme portant cession à titre gracieux de biens non-amortis, dans la limite de 50 000 (cinquante mille) euros annuels de valeur nette comptable ;
  - les arrêtés de réforme relatifs aux biens destinés à la destruction ou la vente, toutes catégories confondues, dans la limite de 400 000 (quatre cent mille) euros annuels de valeur nette comptable ;
  - les actes de vente de gré à gré de biens mobiliers réformés.
- 11°) les actes relatifs aux droits de propriété intellectuelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.
- 12°) les attestations d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel conforme à l'arrêté du 4 juillet 2008, dans les conditions fixées par le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007.

13°) les actes spéciaux d'exécution des marchés relatifs à la déclaration de sous-traitance résultant des marchés stipulés à l'article 1<sup>er</sup> ou des bons de commande et/ou les ordres de services sur les marchés du 2°) de l'article 2.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général de division Jean-Claude GALLET, le Général Jean-Marie GONTIER, commandant en second, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Jean-Marie GONTIER, commandant en second, le Colonel Vincent PECH DE LACLAUSE, adjoint territorial, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général de division Jean-Claude GALLET, du Général Jean-Marie GONTIER, commandant en second et du Colonel Vincent PECH DE LACLAUSE, adjoint territorial, le Commissaire en chef de 1<sup>re</sup> classe Jean-François TEISSIE, sous-chef d'état-major, chef de la division administration finances, reçoit délégation pour signer tous les actes et pièces comptables, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> et aux alinéas 1° à 9° de l'article 2.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement du Commissaire en chef de 1<sup>re</sup> classe Jean-François TEISSIE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Lieutenant-Colonel Wilson JAURES, chef du bureau de la programmation financière et du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Wilson JAURES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Commandant Franck POIDEVIN, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Franck POIDEVIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Commissaire principal Muriel LOUSTAUNAU, chef de la section budget.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général de division Jean-Claude GALLET, reçoivent, dans la limite de leurs attributions respectives, délégation pour signer les marchés publics inférieurs à 25 000 (vingt-cinq mille) euros H.T., les bons de commande et/ou les ordres de service sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats après autorisation d'engagement comptable, ainsi que la certification du service fait :

- le médecin en chef Michel BIGNAND, sous-chef d'état-major, chef de la division santé ;
- le Colonel Roger BARRAU, sous-chef d'état-major, chef de la division organisation ressources humaines ;
- le Lieutenant-Colonel Ambroise PERMALNAICK, chef du bureau maintien en condition opérationnelle. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant-Colonel Sébastien GAILLARD, 1<sup>er</sup> adjoint et le Lieutenant-Colonel François-Régis LE BIGOT, second adjoint au chef du bureau maintien en condition opérationnelle ;
- le Lieutenant-Colonel Frédéric TELMART, chef du bureau organisation des systèmes d'information. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant-Colonel Denis BRETEAU, 1<sup>er</sup> adjoint et le Commandant Gérald VIEILLE, chef de la section systèmes d'information ;
- l'ingénieur en chef de 2<sup>e</sup> classe Arnaud BLONSKI, chef du bureau soutien de l'infrastructure. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par l'ingénieur en chef de 2<sup>e</sup> classe Sylvain PRADINES, 1<sup>er</sup> adjoint et l'ingénieur Sandrine BEUCHER, second adjoint au chef du bureau soutien de l'infrastructure ;

– le Commandant Franck CAPMARTY, chef du bureau soutien de l'homme. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant Christophe BOINVILLE, adjoint au chef du bureau soutien de l'homme ;

– le Médecin chef Nicole JACQUES, chef du bureau de santé et de prévention ;

– le Pharmacien en chef René BIHANNIC, pharmacien chef du bureau pharmacie et ingénierie biomédicale. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le pharmacien des armées Eloi ROUCHE, adjoint au pharmacien chef du bureau pharmacie et ingénierie biomédicale ;

– le Lieutenant-Colonel Gabriel PLUS, chef du bureau communication. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Capitaine Guillaume FRESSE, adjoint au chef du bureau communication ;

– le Lieutenant-Colonel Jean-Luc COSNARD, chef du bureau organisation ressources humaines. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant-Colonel Jérôme RIBEROT, adjoint au chef du bureau organisation ressources humaines.

Art. 8. — Le Général de division Jean-Claude GALLET, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est en outre habilité à signer :

1°) les conventions-types relatives à l'emploi :

– de médecins civils à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

– d'agents non titulaires disposant de qualifications ou compétences spécifiques pour le soutien à la lutte contre les incendies et le secours ;

– d'élèves des écoles d'enseignement supérieur sous la tutelle du Ministère de la Défense, disposant de qualifications particulières dans le cadre d'activités de secours et d'assistance aux victimes, au-delà de leur période de stage au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

– des élèves des écoles d'enseignement supérieur ou secondaire sous contrat en alternance dans la limite des crédits alloués.

2°) les conventions-types relatives aux stages rémunérés effectués par les élèves des établissements d'enseignement supérieur dans la limite des crédits alloués.

3°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la convocation de la réserve opérationnelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

4°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

5°) les conventions de partenariat à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des entreprises ou des structures publiques lorsqu'elles ont pour objet des échanges professionnels ou des partages d'expériences concourant à une amélioration du service public.

6°) les conventions de partenariat à titre non onéreux relatives à la formation.

7°) les conventions de partenariat ou d'échanges à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des services d'incendie et de secours français ou étrangers.

8°) les conventions portant rétribution pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

9°) en tant que de besoin, les conventions relatives aux stages effectués :

– par les élèves des établissements d'enseignement supérieur non admis au bénéfice d'un stage rémunéré par la BSPP ;

– par les adultes en formation professionnelle continue, en vue d'occuper un emploi au sein des partenaires publics de la BSPP, dans le cadre de l'exécution de ses missions ;

– par les adultes, à bord des véhicules d'intervention de la BSPP, dans le cadre d'une préparation professionnelle spécifique ou d'une opération de sensibilisation aux missions de secours à victime.

10°) les conventions de prêt gratuit d'installations d'entraînement à caractère sportif, militaire ou relatives aux missions relevant du service d'incendie et de secours :

– intégrées au sein des centres de secours de la BSPP, au profit d'unités de Police des Directions de la Préfecture de Police, de la Gendarmerie Nationale ou d'unités militaires ;

– appartenant à l'Etat, aux diverses collectivités territoriales, aux entreprises publiques ou privées.

11°) les ordres de mission et de mise en route pour tous les déplacements en métropole, outre-mer et à l'étranger du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

12°) les conventions de mise à disposition de volontaires dans le cadre du service civique.

13°) les conventions, participant au rayonnement et au lien Armées Nation avec le monde associatif.

14°) les conventions encadrant les autorisations d'occupation temporaire à titre non onéreux liées aux activités apicoles.

15°) les conventions conclues avec l'association sportive et artistique des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général de division Jean-Claude GALLET, le Général Jean-Marie GONTIER, commandant en second, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et conventions visés à l'article 8.

En cas d'absence ou d'empêchement du Général Jean-Marie GONTIER, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Colonel Vincent PECH DE LA CLAUSE, adjoint territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Vincent PECH DE LA CLAUSE, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Colonel Joseph DUPRE LA TOUR, Chef d'état-major.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Joseph DUPRE LA TOUR, Chef d'état-major, le Colonel Roger BARRAU, sous-chef d'état-major, chef de la division organisation ressources humaines, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les conventions de formation spécifiques à titre onéreux contenues dans le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris. En son absence ou en cas d'empêchement, le Lieutenant-Colonel Jean-Luc COSNARD, chef du bureau organisation ressources humaines, et le Lieutenant-Colonel Jérôme RIBEROT, adjoint au chef du bureau organisation ressources humaines, reçoivent délégation pour signer dans la limite de leurs attributions ces mêmes documents.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Joseph DUPRE LA TOUR, chef d'état-major, le Colonel Roger BARRAU, sous-chef d'état-major, chef de la division organisation ressources humaines, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les documents découlant du régime douanier applicable aux importations et exportations effectuées pour le compte du Ministère des Armées et du personnel qui y est affecté ainsi que les conventions-type de stages effectués par les élèves des établissements d'enseignement secondaire. En cas d'absence ou en d'empêchement de ce dernier, le Lieutenant-Colonel Yannis DESTABLE, chef du bureau ingénierie formation, et le Commandant Gilbert ANTCHANDIET N'KOMAH, adjoint au chef du bureau ingénierie formation, sont habilités à signer, dans la limite de leurs attributions, les mêmes documents.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Joseph DUPRE LA TOUR, Chef d'état-major, le médecin en chef Michel BIGNAND, sous-chef d'état-major, chef de la division santé, reçoit délégation pour signer les conventions-types relatives aux stages non onéreux inscrits dans le plan de formation de la division santé. En cas absence ou d'empêchement de ce dernier, le médecin chef Nicole JACQUES, chef du bureau de santé et de prévention, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Art. 13. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Général de Division, commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00266 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00197 du 1<sup>er</sup> mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 3 janvier 2018 par lequel M. Antoine GUERIN, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur des Ressources Humaines, chargé de la mission de gouvernance ministérielle des ressources humaines, est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

**TITRE I**  
**Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public**

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Antoine GUERIN, administrateur civil hors classe, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2019 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, M. Christophe AUMONIER, administrateur civil hors classe, sous-directeur de la sécurité du Public, Mme Isabelle MERIGNANT, administratrice civile hors classe, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Guillaume QUENET, administrateur civil hors classe, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Sonia DEGORGUE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de cabinet, et Mme Anne HOUIX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Général, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Florence BRAVACCINI, attachée d'administration de l'Etat, adjointes au Secrétaire Général, M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, chef du département des affaires financières et générales au Secrétariat Général, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions.

*Chapitre I :*

*Sous-direction des déplacements et de l'espace public*

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, M. Yves HOCDE, administrateur civil, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET et de M. Yves HOCDE, Mme Delphine POMMERET, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des objets trouvés et des scellés, Mme Delphine GILBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics et Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

— des arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur de transport public particulier de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

— des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;

— des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du Code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter-préfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine POMMERET, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Christine PHILIPPE, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Delphine POMMERET ;

— Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Francine CORBIN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;

— Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat et M. Frédéric TOUSSAINT, ingénieur Divisionnaire des Travaux, directement placés sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine POMMERET et de Mme Christine PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Hervé TRESY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Josette BEAU, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mme Amèle IDRISI, secrétaire administratif de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Delphine POMMERET.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle OLLANDINI, Mme Chantal DAUBY, Mme Mélanie DUGAL et M. Frédéric TOUSSAINT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Pauline RAGOT, ingénieur divisionnaire, Mme Corinne PESTEL, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Cathy PORTEMONT, secrétaire administratif de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

#### *Chapitre II :*

##### *Sous-direction de la sécurité du public*

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, M. Marc PORTEOUS, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de M. Marc PORTEOUS, Mme Astrid HUBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

— des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des ateliers et des entrepôts, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

##### en matière d'établissements recevant du public :

— des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 111-8-3-1, L. 123-3, L. 123-4 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

##### en matière d'immeubles de grande hauteur :

— des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

##### en matière d'hôtels et autres locaux d'hébergement :

— des arrêtés pris en application des articles L. 123-3 et L. 123-4 du Code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;

— des arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et suivants et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité).

##### en matière d'immeubles menaçant ruine :

— des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

— des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

##### en matière d'ateliers et entrepôts :

— des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Claire BARTHOLOMOT, attachée d'administration de l'Etat, Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS et Mme Hélène PRUNET, secrétaires administratifs de classe supérieure et Mme Hasmina RONTIER, secrétaire administratif de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marianne LIBESSART, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— M. Nabil MEFTAHA, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe supérieure directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Fabienne PEILLON et Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachées principales d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et de Mme Marie-Sophie BOIVIN, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

— Mme Martine ROUZIERE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

#### *Chapitre III :*

##### *Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement*

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MERIGNANT, M. Jean-Paul BERLAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de prévention et de protection sanitaires,

Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des Polices de l'environnement et des opérations funéraires, et Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieure de santé, infirmière en chef de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

- des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;
- des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

en matière d'hygiène alimentaire :

- des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures.

en matière de Police animale :

- des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du Code rural et de la pêche maritime.

en matière de Police de l'environnement :

- des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement ;
- des arrêtés de suspension d'activité de diffusion de musique amplifiée ;
- des arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires et des refus ou retraits d'habilitation les concernant.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MERIGNANT, M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, reçoit délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de Mme Guénaëlle JEGU, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Stéphane VELIN, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;
- Mme Karima BENDAHDANE, cadre de santé directement placée sous l'autorité de Mme Guénaëlle JEGU ;
- Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;
- Mme Marie-Line THEBAULT et Mme Charlotte PAULIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Natalie VILALTA et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Corinne RATEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sophie SORET, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Céline LARCHER et Mme Marie-Christine RONOT, secrétaires administratifs de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, de Mme Marie-Line THEBAULT et de Mme Charlotte PAULIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Isabelle DERST et Mme Myriam CHATELLE, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle.

## TITRE II

### Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, le Professeur Bertrand LUDES, médecin inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses et les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur, et par M. Yvan TATIEU-BILHERE, agent contractuel de catégorie A, chargé du Secrétariat Général de l'Institut Médico-légal, directement placés sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au Cabinet du Préfet de Police et aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des Etablissements publics partenaires.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions, les propositions d'engagements de dépenses, les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des médecins et viser les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des autres personnels assurant le fonctionnement de l'infirmerie psychiatrique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Pascal FORISSIER, médecin-chef adjoint de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police et par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef, et par Mme Karima BENDAHDANE, cadre de santé de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au Cabinet du Préfet de Police et aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des Etablissements publics partenaires.



**TITRE III****Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris**

Art. 15. — Délégation permanente est donnée à M. Antoine GUERIN, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

— les arrêtés et décisions relatifs :

- à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du Code rural et de la pêche maritime ;

- aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

- aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;

- aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

- aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

- aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;

- à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux » ;

- aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;

- à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris ;

— les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, Mme Isabelle MERIGNANT, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes de Police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L. 521-20 et L. 521-22 du Code de la consommation.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN et de M. Gilles RUAUD, Mme Anne HOUIX, Secrétaire Général, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Valérie DELAPORTE, Directrice Départementale de 2<sup>e</sup> classe, chef du service appui transversal et qualité de la Direction Départementale de la Protection des Populations, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DELAPORTE, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Florence BRAVACCINI, attachée d'administration de l'Etat, adjointes au Secrétaire Général, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de leurs attributions.

**TITRE IV  
Dispositions finales**

Art. 19. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00267 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le e) du 2° de son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements région d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00197 du 1<sup>er</sup> mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00266 du 21 mars 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 août 2018 par lequel M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de 1<sup>re</sup> classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables :

— nécessaires à l'exercice des missions confiées à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des

Populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés au premier alinéa de l'article 15 de l'arrêté du 21 mars 2019 susvisé ;

— relatifs aux propositions de transaction prévues par l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

— relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Art. 2. — Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles M. Gilles RUAUD a reçu délégation de signature en application de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du Directeur Départemental Adjoint de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00268 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 28 juillet 2017 par lequel M. Pierre GAUDIN, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 29 mars 2018, par lequel M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet de Police, est nommé Directeur Adjoint du Cabinet du Préfet de Police (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 17 avril 2018 par lequel M. Jérôme GUERREAU, sous-préfet hors classe en position de service détaché, est nommé chef de Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Pierre GAUDIN, Préfet, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice

des attributions et pouvoirs dévolus au Préfet de Police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'Architecte de Sécurité en Chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GAUDIN, M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, Directeur Adjoint du Cabinet, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police par l'article L. 2512-7 du Code général des collectivités territoriales et par les délibérations du Conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GAUDIN et de M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, M. Jérôme GUERREAU, chef de Cabinet du Préfet de Police, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du Cabinet du Préfet de Police.

Art. 4. — Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00269 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3<sup>o</sup> de son article 77 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 28 juillet 2017 par lequel M. Pierre GAUDIN, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GAUDIN, Préfet, Directeur de Cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques ou chargés de mission dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

— M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;

— M. Christophe DELAYE, Commissaire de Police ;

- M. Sébastien DURAND, Contrôleur Général ;
- Mme Nathalie FAYNEL, Commissaire de Police ;
- M. Frédéric FERRAND, Commissaire Divisionnaire ;
- M. Luis FERNANDEZ, administrateur civil ;
- M. Jérôme MAZZARIOL, Commissaire de Police ;
- Mme Anne SOUVIRA, Commissaire Divisionnaire ;
- Mme Laëtitia VALLAR, Commissaire de Police.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux Officiers de Police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Virginie DELANGE, Capitaine de Police ;
- M. Marc DERENNE, Capitaine de Police ;
- M. François FONTAINE, Commandant de Police ;
- Mme Nathalie LACOSTE, Commandant de Police ;
- M. Julien LECOQ, Commandant de Police ;
- M. Jean-Marc SENEGAS, Commandant de Police.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00271 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service opérationnel de prévention situationnelle.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00516 du 16 juillet 2018 relatif aux missions et à l'organisation du Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2018 par lequel M. Frédéric FERRAND, Commissaire Divisionnaire, sous-directeur chargé de la sécurité intérieure à Paris est affecté en qualité de chef du service opérationnel de prévention situationnelle de la Préfecture de Police de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Frédéric FERRAND, Commissaire Divisionnaire, chef du service opérationnel de prévention situationnelle, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes

nécessaires à l'exercice des missions fixées au service opérationnel de prévention situationnelle par l'arrêté du 9 décembre 2016 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés et de maladie ordinaire des personnels placés sous son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FERRAND, la délégation qui lui est consentie par l'article 1 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Laurent SKARNIAK, Commandant à l'échelon fonctionnel, adjoint au chef du service opérationnel de prévention situationnelle.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00272 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-01122 du 7 décembre 2017, portant organisation du laboratoire central de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018, par lequel M. Christophe PEZRON, agent contractuel des administrations parisiennes est nommé en qualité de Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014BGCPTSSASP-000409 du 3 décembre 2014 par lequel M. Patrick PINEAU est nommé sous-directeur du laboratoire central, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Christophe PEZRON, Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant hors taxes excède 90 000 €, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par M. Patrick PINEAU, sous-directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON et de M. Patrick PINEAU, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Françoise MOUTHON, attachée hors classe d'administration de l'Etat, Secrétaire Générale et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Laure MIMOUNI, ingénieure en chef, Secrétaire Générale adjointe, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure MIMOUNI, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par Mme Claire PIETRI, attachée d'administration, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON et de M. Patrick PINEAU, Mme Véronique EUDES, ingénieure en chef, chef du pôle Environnement, M. Jean-Pierre ORAZY, ingénieur en chef, chef du pôle Mesures physiques et sciences de l'incendie et M. Bruno VANLERBERGHE, agent contractuel technique de catégorie A, chef du pôle explosifs, interventions et risques chimiques, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et devis mentionnés à l'article 1 dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

- des arrêtés, décisions, conventions, marchés publics et pièces comptables ;
- des devis et propositions de prix dont le montant hors taxes excède 15 000 € ;
- des propositions concernant le personnel (titularisations, promotions, stages, missions, distinctions honorifiques, indemnités) ;
- des rapports de réquisition et ceux établis par la permanence des explosifs.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique EUDES, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Ghislaine GOUPIL, ingénieure en chef, adjointe au chef de pôle Environnement.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique EUDES et de Mme Ghislaine GOUPIL, M. Guenaël THIAULT, ingénieur en chef, Mme Laurence DURUPT, ingénieure en chef, Mme Christine DROGUET, ingénieure en chef, Mme Magali BIGOURIE, ingénieure en chef, sont autorisés à signer tous actes et devis mentionnés à l'article 5 dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des devis et propositions de prix au-delà de 1 500 € (net de taxes).

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre ORAZY, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Aurélien THIRY, ingénieur en chef, adjoint au chef de pôle mesures physiques et sciences de l'incendie.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre ORAZY et de M. Aurélien THIRY, Mme Anne THIRY-MULLER, ingénieur, est autorisée à signer tous actes et devis mentionnés à l'article 5 dans la limite de ses attributions, et à l'exception des devis et propositions de prix au-delà de 1 500 € (net de taxe).

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno VANLERBERGHE, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Nicolas RISLER, ingénieur en chef, adjoint au chef de pôle explosifs, interventions et risques chimiques.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno VANLERBERGHE et M. Nicolas RISLER, M. Xavier ARCHER, ingénieur en chef, Mme Laëtitia BARTHE, ingénieure principale, M. Denis LAMOTTE, ingénieur en chef et M. Loïc PAILLAT, ingénieur principal, sont autorisés à signer tous actes et devis mentionnés à l'article 5 dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des devis et propositions de prix au-delà de 1 500 € (net de taxes).

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON et de M. Patrick PINEAU, la délégation qui leur est consentie aux articles 1 et 2 est exercée par Mme Caroline CHMIELIEWSKI, ingénieure en chef, adjointe au chef du département Développement Scientifique et Qualité, responsable Qualité, à l'effet de signer tout acte d'échange relatif à l'accréditation, à l'exception des devis et pièces comptables.

Art. 13. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00273 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00337 du 4 mai 2018, relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014-PP-1004 des 19 et 20 mai 2014 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle du 17 mai 2018 par laquelle Mme Sabine ROUSSELY est nommée cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2018 par lequel Sabine ROUSSELY, première Conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est reclassée dans le corps des administrateurs civils, à compter du 28 mai 2018 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police, et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Sabine ROUSSELY, administratrice civile hors classe, cheffe du Service des affaires juridiques et du contentieux, directement placée sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, dont les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, arrêtés, décisions, mémoires ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par Mme Marie-Frédérique WHITLEY, administratrice civile, adjointe à la cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY et de Marie-Frédérique WHITLEY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé par Mme Geneviève DE BLIGNIÈRES, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève DE BLIGNIÈRES, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par Mme Maéva ACHEMOUKH, attachée d'administration de l'Etat et adjointe à la cheffe de bureau.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maéva ACHEMOUKH, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par Mme Gaëlle TERRISSE-SALMELA, M. Stéphane OBELLIANNE et M. Bruno FONTAINE, attachés d'administration de l'Etat, chargés de mission.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, de Mme Geneviève DE BLIGNIÈRES et de Mme Maéva ACHEMOUKH, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé par Mme Emeline AURÉ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section du contentieux des étrangers.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 5

de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, attachée hors classe d'administration de l'Etat détachée sur l'emploi fonctionnel de Conseiller d'administration, cheffe du bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite des attributions définies par les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article 5 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la Section de l'assurance, adjoint de la cheffe du bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite des attributions définies par les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article 5 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par Mme Juliette WATTEBLED, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la section de la protection juridique, adjointe de la cheffe du bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette WATTEBLED, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives définie par le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle, par Mme Patricia KOUTENAY, secrétaire administrative, cheffe du Pôle regroupant les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, et par M. Sylvestre N'KOUIKANI, Secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle regroupant Paris et les départements des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de M. Yves RIOU, la délégation qui leur est consentie aux articles 6 et 7 est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 5 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par Mme Juliette WATTEBLED.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Marie-Dominique GABRIELLI et Juliette WATTEBLED, la délégation qui leur est consentie aux articles 6 et 8 est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 5 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par M. Yves RIOU.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 6 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux de la responsabilité, à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 10 000 €.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui lui est consentie à l'article 12 est exercée dans la limite des attributions définies par le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par Mme Christine THEET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des expulsions locatives, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 €, ainsi que des mémoires en défense devant les juridictions et les requêtes.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui lui est consentie à l'article 12 est exercée, dans la limite des attributions définies par le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par Mme Alexa PRIMAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la responsabilité, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 €, ainsi que des mémoires en défense devant les juridictions et les requêtes.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 7 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par Mme Amandine REYVY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation.

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Didier LALLEMENT

### **Arrêté n° 2019-00274 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du statut des médecins qui y sont affectés, modifié par arrêté préfectoral n° 2017-00374 du 28 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 23 août 2016 par lequel M. Thibaut SARTRE, Directeur de l'Evaluation de la Performance, et des Affaires Financières et Immobilières à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 2 janvier 2019 par lequel M. Christophe PEYREL, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au secrétariat général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christophe PEYREL, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour

l'Administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— à la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'Architecte de Sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. Christophe PEYREL pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;

— M. Rémy-Charles MARION, administrateur général, sous-directeur de l'action sociale ;

— Mme Marie-Astrid CÉDÉ, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, sous-directrice de la formation ;

— Mme Sylvie GOUNOU, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL, de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, de M. Rémy-Charles MARION, de Mme Marie-Astrid CÉDÉ et de Mme Sylvie GOUNOU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. Jamil KASSEM, médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Thomas FOURGEOT, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur des personnels ;

— M. Emmanuel YBORRA, sous-préfet hors classe, détaché dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la Police Nationale ;

— M. Jean GOUJON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;

— Mme Cécile SEBBAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service du pilotage et de la prospective et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Inès GAZZINI-ALLARD, attachée principale d'administration de l'état, adjointe au chef du service.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ sous-directrice de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Estelle BALIT, Commissaire Divisionnaire de Police, adjointe à la sous-directrice de la formation, chef d'état-major et dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-François BULIARD, Commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au chef d'état-major, M. Nicolas NÈGRE, Commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations, et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, administratrice civile hors classe, adjointe au sous-directeur de l'action sociale.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel YBORRA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Sophie LEFEBVRE, Commandant divisionnaire fonctionnel, chef du bureau de la gestion des carrières des Commissaires et officiers de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions, par Mme Chrystele TABEL-LACAZE, Commandant de Police, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Laure TESSEYRE attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Christine COCQUIO, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau, M. David ROBIN, Commandant de Police, adjoint au chef de bureau et Mme Sonia BAZIN, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section des adjoints de sécurité ;

— Mme Delphine FAUCHEUX, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales, Mme Tahia BOINA, secrétaire administrative de classe normale, chargée de mission « affaires transversales », Mme Éléonore CANONNE, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section « dialogue social », Mme Bouchra ALOUANI, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la chef de la section « dialogue social », Mme Corine BULIN, attachée d'administration de l'Etat, chef de la section « affaires médico-administratives » et Mme Nadège BOUTILLIER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la chef de section « affaires médico-administratives » ;

— Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Magalie BECHONNET, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la chef du bureau des rémunérations et des pensions, Mme Gaëlle FRETTE et M. Driss JAWAD, attachés d'administration de l'état, respectivement adjointe en charge du pôle rémunérations de Versailles et adjoint en charge des affaires transversales et indemnitaires, ainsi que par Mme Emilie MAFRAN, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle FRETTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Mylène PAILLET, Mme Sylvie LEBESLOUR et Mme Béatrice VIGNOLLES, secrétaires administratives de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie MAFRAN, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de leurs attributions respectives par Mme Elodie ALAPETITE et Mme Martine GRZESKOWIAK, secrétaires administratives de classe normale.

Délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des réserves, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs à la réserve. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'Etat ;

Délégation est donnée à Mme Isabelle SOBUCKI, attachée d'administration de l'Etat, chef de la mission fiabilisation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les arrêtés pris dans le cadre de la fiabilisation et tous documents relatifs à la fiabilisation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Bajy RIAHI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires et en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Fabienne ROUCAIROL, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau et M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau ;

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement par M. Moussa KHALFOUN, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau et pour signer les états de service, Mme Agnès LACASTE, attachée d'administration de l'état, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Murielle DESPRAT et Mme Fatima DA CUNHA, secrétaires administratives de classe normale et M. Youva CHABANE, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Marie-Claude LAROMANIERE attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale, et M. Eric REOL, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau ;

— Mme Laila FELLAK, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Hélène POUJOULY, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau, et, pour signer les états de service, Mme Diana DEBOULLE et Mme Mylène JACK-ROCH, secrétaires administratives de classe normale ;

— M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marie-Laure BURKHALTER, secrétaire administrative de classe normale, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Claire JACQUEMART, secrétaire administrative de classe normale pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile SEBBAN ou de Mme Inès GAZZINI-ALLARD, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du recrutement et par M. Benjamin

SAMICO, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du recrutement ;

— M. Hervé PALLOTTA, agent contractuel technique de catégorie A, chef du bureau de l'administration des systèmes d'information ressources humaines et en cas d'empêchement par M. Yoann LACASTE agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du bureau.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION ou de Mme QUINGUÉ-BOPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau, par Mme Michelle GATTEAUX, attachée d'administration de l'Etat, chef de la section attribution de logements et par Mme Stéphanie ABDOULAYE, attachée d'administration de l'Etat, chef de la section de gestion de l'offre de logements ;

— Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, Conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Dahbia BEN HAMOUDI, cadre de santé, Directrice de la crèche collective de la Préfecture de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne THIERY, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2<sup>e</sup> grade et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe supérieure, adjointes à la Directrice de la Crèche ;

— Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la restauration sociale, et en cas d'absence et d'empêchement par Mme Brigitte RIVAREL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— Mme Annette RAZÉ, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail et en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Florence BOURGUEIL, agent contractuel de catégorie A, adjointe au chef de bureau.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de Mme Estelle BALIT, de M. Jean-François BULIARD, de M. Nicolas NÈGRE, et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Jean-Marie de SEDE, Commandant divisionnaire fonctionnel de Police, adjoint au chef du département des formations, chef de la division des techniques et de la sécurité en intervention ;

— Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département de la gestion des ressources et des stages, chef de la division des moyens opérationnels et logistiques, M. Stéphane KHOUHLI, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division administrative, M. Magloire GOMEZ, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division de la gestion des stages externes et Mme Évelyne BLONDIAUX, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du pôle financier.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie GOUNOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe normale pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire

administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

Art. 13. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00275 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2016-01385 du 19 décembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur en date du 20 mars 2018 par lequel M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, est reconduit dans les fonctions de chef du service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police — SGAMI Ile-de-France — pour une durée de trois ans, à compter du 7 avril 2018 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;



Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, chef du service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des états de frais des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PARDINI, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mme Florence BOUNIOL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat et M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, administrateur civil hors classe, adjoints au chef du service des affaires immobilières.

### Département juridique et budgétaire

Art. 3. — Délégation est donnée à M. Ronan LE BORGNE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1°) Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;

2°) Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3°) Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 4. — En cas d'absence de M. Ronan LE BORGNE, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Guillaume AUREL, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de département.

Art. 5. — Délégation est donnée à Mme Anne-Lyse MANCEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la programmation et du suivi budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Lyse MANCEAU, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Souad KHICHANE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

Art. 7. — Délégation est donnée à Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section administration du patrimoine opérationnel, directement placé sous l'autorité de Mme PETIT-JEAN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section administration du patrimoine opérationnel.

Délégation est donnée à Mme Sabine ESSERP ROUSSEAU, secrétaire administratif de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme PETIT-JEAN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section de gestion des baux de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 8. — Délégation est donnée à Mme Gaëlle BENHAIM, agent contractuel, adjointe au chef du bureau des marchés publics de travaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 9. — Délégation est donnée à M. Fabrice ADRIAN, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie de la construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ADRIAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Tatiana STAGNARO, adjointe au chef de bureau.

### Département construction

Art. 11. — Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1°) Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2°) Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3°) Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### Département exploitation

Art. 12. — Délégation est donnée à M. Anthony PIOROWICZ, chef de secteurs, chef du Département exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1°) Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2°) Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3°) Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony PIOROWICZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 12 est exercée, dans la limite de leurs attributions par M. Hervé LOUVIN, ingénieur hors classe des services techniques, et M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'Etat, adjoints au chef de département.

Art. 14. — Délégation est donnée à Mme Christine BLEUSE, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation territoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1°) Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa délégation territoriale ;

2°) Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3°) Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BLEUSE, la délégation qui lui est consentie par l'article 14 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Pierre JAYR, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la délégation territoriale.

Art. 16. — Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-Ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1°) Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2°) Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3°) Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farhan GHORI, la délégation qui lui est consentie par l'article 16 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par M. Francis BARRET, adjoint au chef de la délégation territoriale.

Art. 18. — Délégation est donnée à M. Philippe CHAMPENOIS, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1°) Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2°) Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3°) Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 19. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHAMPENOIS, la délégation qui lui est consentie par l'article 18 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par M. François DUCHEMANE, adjoint au chef de la délégation territoriale.

Art. 20. — Délégation est donnée à M. Aurélien PECRIAUX, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Est (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1°) Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2°) Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3°) Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 21. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien PECRIAUX, la délégation qui lui est consentie par l'article 20 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par Mme Marie-Françoise DELEPIERRE, adjointe au chef de la délégation territoriale.

Art. 22. — Délégation est donnée à M. Guillaume JEANNENOT, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des moyens et de l'assistance technique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1°) Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau ;

2°) Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3°) Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 23. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume JEANNENOT, la délégation qui lui est consentie par l'article 22 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, agent contractuel, adjoint au chef de bureau.

Art. 24. — Délégation est donnée à Mme Rachida EL FILALI, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la logistique immobilière, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 25. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachida EL FILALI, la délégation qui lui est consentie par l'article 24 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dorsaf HAKAKET, ingénieur des services techniques, adjointe au chef de bureau.

#### Mission ressources et moyens

Art. 26. — Délégation est donnée à Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef de la Mission ressources et moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1°) Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

2°) Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 27. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryvonne HARDOUIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 26 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la Mission ressources et moyens, et Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

#### Dispositions finales

Art. 28. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Didier LALLEMENT

**Annexe : signature des actes et documents relatifs  
aux marchés publics de travaux  
ou de prestations intellectuelles associées**

Visa ou signature/ selon montant du marché	De 1 à 89 999 € H.T.	De 90 000 à 5 000 000 € H.T.	A partir de 5 000 000 € H.T.
Rapport d'Analyse des Offres selon modèles RAO transmis (sim- plifié/détaillé)	Visa du rédacteur de l'analyse	Visa du rédacteur de l'analyse	Visa du rédacteur de l'analyse
	Visa du chef du secteur du Département construction ou du chef de la Délégation territoriale du Département exploitation	Visa du chef du secteur du chef de la Délégation territoriale	Visa du chef du bureau des marchés publics de travaux
Acte d'enga- gement après visa du Département juridique et budgétaire (n° chorus)	Signature du chef du Département concerné	Signature de l'adjoint au chef du SAI (ingénieur) ou du chef du Département juridique et bud- gétaire jusqu'à 500 000 €. Au-delà de 500 000 €, visa du chef du Dépar- tement juridique et budgétaire et signature du chef SAI	Signature du Préfet de Police
	Signature du chef du Département concerné	Signature du chef du service des affaires immobi- lières	Signature du Préfet de Police
Ordre de service	Visa conducteur d'opération  Signature du chef du Département concerné		
Ordre de service à prix provisoire pour travaux supplémentaires ayant une incidence financière	Visa conducteur d'opération Visa du chef du Département concerné  Signature chef du service des affaires immobilières		

Visa ou signature/ selon montant du marché (suite)	De 1 à 89 999 € H.T. (suite)	De 90 000 à 5 000 000 € H.T. (suite)	A partir de 5 000 000 € H.T. (suite)
Avenants sans incidence financière ou dont l'inci- dence finan- cière cumulée est inférieure à 2 %	Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux		Signature du Préfet de Police
Avenants dont l'incidence financière cumulée est supérieure à 2 %	Visa du chef du bureau des mar- chés publics de travaux. Visa du chef du Département juridique et budgétaire. Signature du chef du service des affaires immobilières.		
Agrément des sous-traitants, actes uniques	Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux		
Décision de réception ou de levée des réserves	Signature du chef du Département concerné	Signature du chef du service des affaires immobilières	
Décision de résiliation	Signature du chef du service des affaires immobilières		
Décompte général défi- nitif et ordre de service associé.	Visa du décompte provisoire du maître d'œuvre par le conducteur d'opération.		
	Etablissement et visa du projet de décompte général et de l'OS associé par son rédacteur (conducteur d'opération ou ingénieur économiste du bureau de l'économie de la construction). Pour les marchés jusqu'à 1 000 000 € T.T.C., signature du décompte général et de l'ordre de service associé par le chef du Département juridique et budgétaire. Pour les marchés supérieur à 1 000 000 € T.T.C., visa du décompte général et de l'ordre de service associé par le chef du Département juridique et signature du chef SAI.		

**Arrêté n° 2019-00276 accordant délégation de la  
signature préfectorale relative à la désignation  
de certains agents autorisés à visionner les  
images et enregistrements issus des caméras de  
vidéoprotection implantées dans les locaux de la  
Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes les précautions utiles quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation d'un système de vidéoprotection ou visionnant les images issues de ce système ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée au Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris, au Directeur de la Police judiciaire, au Directeur du Renseignement, au Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, au Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, au Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques, au Directeur de la Police Générale, au Directeur des Transports et de la Protection du Public, au Directeur du Laboratoire Central à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation des agents autorisés à accéder, pour les besoins exclusifs de leurs missions, aux images et enregistrements provenant des caméras autorisées par arrêtés préfectoraux et implantées au sein de leurs locaux.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur du Renseignement, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques, le Directeur de la Police Générale, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur du Laboratoire Central sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00289 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. David CLAVIÈRE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 29 mars 2018, par lequel M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet de Police, est nommé Directeur Adjoint du Cabinet du Préfet de Police (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 17 avril 2018 par lequel M. Jérôme GUERREAU, sous-préfet hors classe en position de service détaché, est nommé chef de cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. David CLAVIÈRE, Préfet, Directeur de Cabinet, à l'effet de

signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au Préfet de Police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'Architecte de Sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, Directeur Adjoint du Cabinet, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police par l'article L. 2512-7 du Code général des collectivités territoriales et par les délibérations du Conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, M. Jérôme GUERREAU, chef de Cabinet du Préfet de Police, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du Cabinet du Préfet de Police.

Art. 4. — Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00290 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3<sup>o</sup> de son article 77 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. David CLAVIÈRE, Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, Préfet, Directeur de Cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques ou chargés de mission dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de

Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Christophe DELAYE, Commissaire de Police ;
- M. Sébastien DURAND, Contrôleur Général ;
- Mme Nathalie FAYNEL, Commissaire de Police ;
- M. Frédéric FERRAND, Commissaire Divisionnaire ;
- M. Luis FERNANDEZ, administrateur civil ;
- M. Jérôme MAZZARIOL, Commissaire de Police ;
- Mme Anne SOUVIRA, Commissaire Divisionnaire ;
- Mme Laëtitia VALLAR, Commissaire de Police.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de Police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Virginie DELANGE, Capitaine de Police ;
- M. Marc DERENNE, Capitaine de Police ;
- M. François FONTAINE, Commandant de Police ;
- Mme Nathalie LACOSTE, Commandant de Police ;
- M. Julien LECOQ, Commandant de Police ;
- M. Jean-Marc SENEGAS, Commandant de Police.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00292 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 à 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 62 1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié, relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00182 du 21 février 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 18 décembre 2017 par lequel M. Frédéric DUPUCH, Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, chef du service central de la Police technique et scientifique à Écully, est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2013 par lequel M. Philippe PRUNIER, Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris est nommé Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2013 par lequel M. Pascal LE BORGNE est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2014 par lequel M. Jean-Paul PECQUET est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2018 par lequel Mme Valérie MARTINEAU est nommée Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Frédéric DUPUCH, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 21 février 2019 susvisé ;

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apportés par les forces de Police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 modifié du 5 mars 1997 ;

d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :

— le visa de diverses pièces comptables de régie ;

— les dépenses par voie de cartes achats ;

— l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS.

e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Frédéric DUPUCH à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de la Police Nationale ;
- les agents des services techniques de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à M. Frédéric DUPUCH à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DUPUCH, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 à 3 est exercée par M. Philippe PRUNIER, Inspecteur Général, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DUPUCH ou de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pascal LE BORGNE, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris ;
- M. Jean-Paul PECQUET, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;
- M. François LEGER, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;
- Mme Valérie MARTINEAU, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;
- M. Nicolas DUQUESNEL, chef d'état-major ;
- M. Jean-Marc NOVARO, sous-directeur régional de la Police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Bernard BOBROWSKA, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Yves CRESPIAN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

#### Délégations de signature au sein des services centraux

Art. 6. — En d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DUPUCH ou de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est accordée par les articles 3 et 4 est exercée par M. Bernard BOBROWSKA et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjoint au sous-directeur du soutien opérationnel et M. Dominique BROCHARD, chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 7. — Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DUQUESNEL, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Virginie BRUNNER, adjointe au chef d'état-major.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au sous-directeur des services spécialisés, chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier BOURDE, chef de service de la brigade anti-criminalité de nuit, et en son absence, par son adjoint M. Dimitri KALININE ;
- M. Bastien BARNABE, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Luca TOGNI, adjoint au sous-directeur et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et dans la limite de ses attributions, par M. Thierry HUE LACOINTE, adjoint au chef de la brigade des réseaux franciliens.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIAN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Gilles BERETTI, adjoint au sous-directeur et, en cas d'empêchement par ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas RALLIERES, chef du département de contrôle des flux migratoires, et, en son absence, par son adjoint M. Etienne CHURET ;
- M. Guillaume FAUCONNIER, chef du département de lutte contre la criminalité organisée, et en son absence, par son adjoint M. Édouard LEFEVRE.

#### Délégations de signature au sein des Directions territoriales

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Serge QUILICHINI, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Vincent LAFON, chef de la sûreté territoriale à Paris, et, en son absence, par son adjoint M. Michaël REMY ;
- M. Frédéric CHEYRE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, Commissaire Central du 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 75, Commissaire Central du 20<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Thierry BALLANGER, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 75, Commissaire Central des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements.

#### Délégation de la DTSP 75 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHEYRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marie-Laure ARNAUD GUIDOUX, adjointe au chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, Commissaire Centrale du 16<sup>e</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Catherine JOURDAN, Commissaire Centrale du 17<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Alexis DURAND ;
- M. Robert HATSCH, Commissaire Central du 1<sup>er</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Pierre-Etienne HOURLIER ;
- M. Patrice RIVIERE, Commissaire Central du 2<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PUECH ;
- M. Vincent GORRE, Commissaire Central du 3<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Guillaume CATHERINE ;
- Mme Fatima GABOUR, Commissaire Centrale adjointe du 4<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Alain CHASTRUSSE, Commissaire Central du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

- Mme Véronique ROBERT, Commissaire Centrale adjointe du 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Jérôme CHAPPA, Commissaire Central adjoint du 16<sup>e</sup> arrondissement.

#### Délégation de la DTSP 75 – 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, adjointe au chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 75, Commissaire Centrale du 19<sup>e</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Julien HERBAUT, Commissaire Central adjoint du 20<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Romain SEMEDARD, Commissaire Central adjoint du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme Rachel ABREU-POUPARD, Commissaire Centrale du 10<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jérémy RANSINANGUE ;
- M. Fabrice CORSAUT, Commissaire Central du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Eric MOYSE DIT FRIZE, Commissaire Central du 12<sup>e</sup> arrondissement, et en son absence, par son adjoint M. Hugo ARER ;
- Mme Emmanuelle OSTER, Commissaire Centrale du 18<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence par son adjoint M. Mathieu DEBATISSE.

#### Délégation de la DTSP 75 – 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, par Mme Stéphanie BIUNDO KRYSZEOFIAK, adjointe au chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 75, commissaire centrale du 13<sup>e</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sylvain CHARPENTIER, Commissaire Central adjoint des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements ;
- M. Damien VALLOT, Commissaire Central du 15<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Alexandre NASCIOLI, Commissaire Central du 7<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Philippe BARRALON ;
- M. Pierre FREYSENGEAS, Commissaire Central adjoint du 13<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Olivier GOUPIL, Commissaire Central adjoint du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 13. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Éric BARRE, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major, et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-François GALLAND, chef de la sûreté territoriale de Nanterre et, en son absence, par son adjoint M. Julien BATAILLE ;
- M. François JOENNOZ, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, Commissaire Central d'Asnières-Sur-Seine ;
- M. Michel CHABALLIER, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 92, Commissaire Central de Nanterre ;
- M. Bruno AUTHAMAYOU, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 92, Commissaire Central de Boulogne-Billancourt ;
- M. Jonathan OUAZAN, chef du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 92 par intérim, chef de circonscription de Vanves.

Délégation est donnée à Mme Agathe LE HUYNH, attachée principale d'administration d'Etat, chef du Bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par

voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Hélène JENNEAU, attachée d'administration.

#### Délégation de la DTSP 92 – 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JOENNOZ, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Albane PICHON, chef de la circonscription de LEVALLOIS-PERRET et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laure RAINAUT épouse GERVAIS, Commissaire centrale adjointe à Asnières ;
- Mme Fanélie RIVEROT, chef de la circonscription de Colombes et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT ;
- Mme Anne LE DANTEC, chef de la circonscription de Clichy-la-Garenne et, en son absence, par son adjoint M. Saadi MANSOUR ;
- M. Christophe GRADEL, chef de la circonscription de Gennevilliers et, en son absence par M. Eric DUBRULLE ;
- M. Gérard BARRERE, adjoint au chef de circonscription de Levallois-Perret ;
- M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de Villeneuve-la-Garenne et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

#### Délégation de la DTSP 92 – 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Sébastien BIEHLER, chef de la circonscription de Rueil-Malmaison et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Frédéric COURTOT, Commissaire Central adjoint à Nanterre ;
- Mme line CASANOVA, chef de la circonscription de la Défense ;
- Mme Gabrielle THOUY, chef de circonscription de Courbevoie ;
- M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de la-Garenne-Colombes et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PADUANO ;
- M. Jean-Charles LUCAS, chef de la circonscription de Neuilly-sur-Seine et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;
- M. Denis LE ROUX, adjoint au chef de la circonscription de Puteaux ;
- M. Emmanuel GODWIN, adjoint au chef de la circonscription de Rueil-Malmaison ;
- Mme Emilie MOREAU, chef de la circonscription de Suresnes et en son absence, par son adjoint M. Gilles MARTINEZ.

#### Délégation de la DTSP 92 – 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno AUTHAMAYOU, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Clément GIRARD, Commissaire Central adjoint à Boulogne-Billancourt ;
- Mme Joelle LUKUSA, adjointe au chef de la circonscription d'Issy-les-Moulineaux ;
- M. Dimitri HEUVELINE, chef de la circonscription de Meudon et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;
- Mme Charlotte DEBRY, chef de la circonscription de Saint-Cloud et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;
- Mme Lucie FLEURMAN, chef de la circonscription de Sèvres et, en son absence, par son adjoint M. Laurent TOUROT.

Délégation de la DTSP 92 — 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jonathan OUAZAN, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Julien DUMOND, chef de la circonscription de Montrouge et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Rémi THOMAS, adjoint au chef de la circonscription de Clamart ;
- M. Sébastien HALM, chef de circonscription à Bagneux, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;
- M. Jean-Pierre CHAUSSADE, adjoint au chef de la circonscription de Châtenay-Malabry ;
- M. Philippe MAURICE, adjoint au chef de la circonscription de Montrouge ;
- M. Eric BOURGE, adjoint au chef de la circonscription de Vanves ;
- Mme Julie CLEMENT, adjointe au chef de la circonscription d'Antony.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Christian MEYER, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Laurence GAYRAUD, chef d'état-major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la sûreté territoriale à Bobigny et, en son absence, par son adjointe Mme Valentine ALTMAYER ;
- M. Martial BERNE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, Commissaire Central de Bobigny — Noisy-le-Sec ;
- M. Laurent MERCIER, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 93, Commissaire Central de Saint-Denis ;
- M. Olivier SIMON, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 93, Commissaire Central d'Aulnay-Sous-Bois ;
- M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription de Montreuil-sous-Bois au sein du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 93.

Délégation est donnée à M. Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration d'Etat, chef du Bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Jennifer MILLEREUX, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 93 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Annabelle VANDENDRIESSCHE, Commissaire Centrale adjointe à Bobigny et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence ADAM, Commissaire Centrale des Lilas et, en son absence, par son adjoint M. Thomas BAYLE ;
- M. Ronan DELCROIX, chef de la circonscription de Bondy et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;
- M. Gilles GOUDINOUX, adjoint au chef de la circonscription de Drancy ;
- M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de Pantin et, en son absence, par son adjoint M. Olivier DEVEZE.

Délégation de la DTSP 93 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MERCIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel BOISARD, chef de

circonscription de la Courneuve et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anouck FOURMIGUE, Commissaire Centrale à Aubervilliers et, en son absence, par son adjoint M. Xavier LE BIHAN ;
- M. Olivier GUIBERT, chef de circonscription à Epinay-sur-Seine et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;
- M. Grégory YAOUANC, chef de la circonscription de Saint-Ouen et, en son absence, par son adjoint M. Philippe DURAND ;
- M. Jean ARVIEU, chef de la circonscription de Stains et, en son absence, par son adjointe Mme Réjane BIDAULT.

Délégation de la DTSP 93 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Claire LACLAU, adjointe au chef de la circonscription d'Aulnay-sous-Bois et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Aurélia DRAGONE, chef de la circonscription du Blanc-Mesnil et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;
- Mme Anne MUSART, chef de la circonscription du Raincy et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;
- M. Christian BOURLIER, chef de la circonscription de Livry-Gargan et, en son absence, par son adjointe Mme Céline DOPIERA ;
- Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de Villepinte.

Délégation de la DTSP 93 — 4<sup>e</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MILLOT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent SCHNIRER, chef de la circonscription de Noisy-le-Grand et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. David MOREIRA, chef de la circonscription de Clichy-sous-Bois — Montfermeil et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric MAURICE ;
- M. Régis ORSONI, chef de la circonscription de Gagny et en cas d'absence, par son adjoint M. François SABATTE ;
- M. Benjamin LE PECHEUR, chef de la circonscription de Neuilly-sur-Marne et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SONDERER ;
- Mme Claire RODIER, adjointe au chef de la circonscription de Noisy-le-Grand ;
- M. Gabriel MILLOT, Commissaire Central de Montreuil-sous-Bois ;
- M. Christophe BALLEET, chef de la circonscription de Rosny-sous-Bois et, en son absence, par son adjointe Mme Christine MAURRIC.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Daniel PADOIN, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne (DTSP 94) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Sébastien ALVAREZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à Créteil et, en son absence, par son adjoint M. Emmanuel VAILLANT ;
- M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de Créteil ;
- M. MESSAGER Vincent, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de Vitry-sur-Seine ;
- M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 94 ;
- M. Gilles LABORIE, chef du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de Nogent-sur-Marne.

Délégation est donnée à M. Maxime CAMPELS, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions,



les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe, Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration.

#### Délégation de la DTSP 94 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de Saint-Maur-des-Fosses et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Emmanuelle BERTHIER, Commissaire Centrale adjointe à Créteil ;

— Mme Justine MANGION, chef de la circonscription de Boissy-Saint-Léger et, en son absence, par son adjoint M. Alain TENDRON ;

— M. Philippe ODERA, chef de la circonscription d'Alfortville et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;

— M. Laurent PIQUET, chef de la circonscription de Charenton-le-Pont et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE ;

— Mme LACROIX DANIEL Valérie, chef de la circonscription de Maisons-Alfort et, en son absence, par son adjoint M. Arnaud BOUBEE ;

— M. Didier DESWARTES adjoint au chef de la circonscription de Saint-Maur-des-Fosses.

#### Délégation de la DTSP 94 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MESSAGER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothee VERGNON, chef de la circonscription de Choisy-le-Roi et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Diane LE COTTIER, Commissaire Centrale adjointe à Vitry-sur-Seine ;

— M. Nicolas DE LEFFE, chef de circonscription d'Ivry-sur-Seine et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;

— M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de Choisy-le-Roi ;

— M. Ludovic GIRAL, chef de la circonscription de Villeneuve-Saint-Georges et, en son absence, par son adjoint M. Roland LEUVREY.

#### Délégation de la DTSP 94 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSARA, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, Commissaire Central du Kremlin-Bicêtre, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Charlotte MAILLOT, Commissaire Centrale adjointe à l'Hay-les-Roses ;

— M. François DAVIOT, Commissaire Central adjoint du Kremlin-Bicêtre.

#### Délégation de la DTSP 94 — 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Benoît JEAN, chef de la circonscription de Champigny-sur-Marne et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Gabrielle ESPINOSA, Commissaire Centrale adjointe à Nogent-sur-Marne ;

— M. Jean-Michel CLAMENS, adjoint au chef de la circonscription de Champigny-sur-Marne ;

— M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de Chennevières-sur-Marne, et en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;

— M. Jean-Marc AKNIN, adjoint au chef de la circonscription de Vincennes ;

— Mme Clotilde TENAGLIA, chef de la circonscription de Fontenay-sous-Bois et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 22 mars 2019

M. Didier LALLEMENT

### **Arrêté n° 2019-00297 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-19, L. 2512-22 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code de la défense ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur au Préfet de Police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les Préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la Police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la Police ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 PP 1004 du 19 mai 2014 portant délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 23 août 2016 par lequel M. Thibaut SARTRE, Directeur de l'Evaluation de la Performance, et des Affaires Financières et Immobilières à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Thibaut SARTRE, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et des délégations accordées au Préfet de Police par le Ministre de l'Intérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels sur le fondement des décrets du 6 novembre 1995 et du 23 décembre 2006 susvisés à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Thibaut SARTRE à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des Directions et services de la Préfecture de Police et de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros ;
- de la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'Architecte de Sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique.

Art. 3. — Délégation est donnée à M. Thibaut SARTRE, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes nécessaires à la représentation de l'Etat et de la Ville de Paris devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le Préfet de Police, ainsi qu'à la protection juridique des agents placés sous l'autorité du Préfet de Police et des Militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut SARTRE, M. Stéphane JARLEGAND, administrateur civil hors classe, adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, est habilité à signer :

- les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;

— les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;

— toutes décisions en matière d'action sociale et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du Ministère de l'Intérieur ;

— les concessions de logement au bénéfice des personnels de la Préfecture de Police ;

— les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du Cabinet, Secrétariat Général pour l'Administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;

— les propositions de primes et d'avancement des personnels du Cabinet du Secrétariat Général pour l'administration ;

— les propositions de sanctions administratives ;

— les décisions de sanctions relevant du 1<sup>er</sup> groupe ;

— les courriers, notes ou rapports dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration, n'engageant pas financièrement la Préfecture de Police en dehors des dépenses relevant du budget du Cabinet du Secrétariat Général pour l'Administration ;

— les courriers, décisions individuelles pour les personnels Etat ou administrations parisiennes en dehors des notifications de sanctions disciplinaires autres que le 1<sup>er</sup> groupe.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane JARLEGAND, Mme Julie MOULIN-RANNOU, attachée principale d'administration de l'Etat, est habilitée à signer :

— les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du Cabinet du Secrétaire Général pour l'Administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;

— les propositions de primes et d'avancement des personnels du Cabinet du Préfet SGA, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 22 mars 2019

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 T 14498 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chauchat, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Chauchat, entre la rue Rossini et la rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) pendant la durée de ses travaux d'inspection conduite (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 août 2019) ;

Considérant qu'il convient de réserver une zone pour le cantonnement du chantier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHAUCHAT, 9<sup>e</sup> arrondissement :

— côté pair, au droit du n° 12, sur 15 places de stationnement motos ;

— côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places réservées aux véhicules de police.

Les emplacements réservés aux véhicules de police sont reportés du n° 13 bis au n° 15 (4 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, RUE CHAUCHAT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur la zone de livraison, en amont des places réservées aux véhicules de police neutralisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2019 T 14541 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Marguettes, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Marguettes, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de réhabilitation d'un immeuble 24, rue des Marguettes, pendant la durée des travaux de la société NALL BAT (durée prévisionnelle des travaux : du 25 mars au 31 mai 2019) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux il convient de réserver une zone pour le cantonnement du chantier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES MARGUETTES, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2019 T 14546 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rambervilliers, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Rambervilliers, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de création d'une crèche réalisés par la société DFPE, rue de Rambervilliers à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 1<sup>er</sup> avril 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE RAMBERVILLERS, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 9, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2019 T 14627 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Sergent Bauchat, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Sergent Bauchat, dans sa portion comprise entre la rue de Reuilly et la rue Christian Dewet, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de ravalement de toiture et d'installation de climatisation et de ventilation réalisé par l'entreprise T.L.M.S. au n° 12, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : le 30 mars et le 13 avril 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU SERGENT BAUCHAT, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 23, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU SERGENT BAUCHAT, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE REUILLY et la RUE CHRISTIAN DEWET.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 6, rue des Archives — 19, rue de la Verrerie, à Paris 4<sup>e</sup>.**

**Décision n° 19-98 :**

Vu la demande en date du 12 juillet 2017, par laquelle la SCI MAZARIN PARIS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel) les locaux d'une surface totale de **627,50 m<sup>2</sup>**, situés du rez-de-chaussée au 6<sup>e</sup> étages (sauf 4<sup>e</sup> étage) bâtiment A côté rue des archives et du 2<sup>e</sup> au 6<sup>e</sup> étages, bâtiment B côté rue de la verrerie, du groupe d'immeubles sis 6, rue des Archives — 19, rue de la Verrerie, à Paris 4<sup>e</sup> ;

	Adresse	Bâtiment	Etage	Typologie N <sup>os</sup> chambres	Superficie
Transformation Propriétaire : SCI Mazarin	6, rue des Archives 19, rue de la Verrerie, Paris 4 <sup>e</sup>	A côté Archives	RDC	Accueil	7,40 m <sup>2</sup>
			1 <sup>er</sup>	T2	42,20 m <sup>2</sup>
			2 <sup>e</sup>	22, 23,24	46,60 m <sup>2</sup>
			3 <sup>e</sup>	32, 33,34	48,40 m <sup>2</sup>
			5 <sup>e</sup>	51, 52, 53, 54, 55	94,80 m <sup>2</sup>
			6 <sup>e</sup>	51, 53, 55 (duplex)	47,40 m <sup>2</sup>
		B côté Verrerie	2 <sup>e</sup>	25, 26, 27	80,40 m <sup>e</sup>
			3 <sup>e</sup>	35, 35, 37	80,70 m <sup>e</sup>
			4 <sup>e</sup>	45, 46, 47	70,90 m <sup>e</sup>
			5 <sup>e</sup>	56, 57, 58	68,50 m <sup>2</sup>
			6 <sup>e</sup>	56 (duplex/5 <sup>e</sup> )	40,20 m <sup>2</sup>
Superficie totale de la transformation					627,50 m <sup>2</sup>

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **662,06 m<sup>2</sup>**, situés aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 1, boulevard Morland/2, quai Henri IV, à Paris 4<sup>e</sup>, et aux 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 85, rue Saint-Lazare, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Compen- sation dans l'arrondisse- ment	1, boulevard Morland (logt social) Proprié- taires : PARIS- HABITAT- OPH	unique		N° logt	type	
				1 <sup>er</sup>	3	
			1 <sup>er</sup>	4	T3	69,00 m <sup>2</sup>
			2 <sup>e</sup>	5	T3	66,29 m <sup>2</sup>
			2 <sup>e</sup>	6	T1	27,08 m <sup>2</sup>
			2 <sup>e</sup>	7	T1b	47,37 m <sup>2</sup>
			5 <sup>e</sup>	15	T4	75,51 m <sup>2</sup>
			5 <sup>e</sup>	16	T3	62,35 m <sup>2</sup>
						393,66 m <sup>2</sup>
Compen- sation hors arrondisse- ment	(logt social)	Propriétaire :				
	85, rue Saint-Lazare, Paris 9 <sup>e</sup>	unique	4 <sup>e</sup>	4.1	T2	41,70 m <sup>2</sup>
			4 <sup>e</sup>	4.2	T4	80,10 m <sup>2</sup>
			5 <sup>e</sup> /6 <sup>e</sup>	5.1	T3	64,40 m <sup>2</sup>
			5 <sup>e</sup> /6 <sup>e</sup>	5.2	T4	82,20 m <sup>2</sup>
						268,40 m <sup>2</sup>
Superficie totale réalisée de la compensation						662,06 m <sup>2</sup>
11 logements offerts en compensation pour 11 appartements transfor- més						

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 31 juillet 2017 ;

L'autorisation n° 19-98 est accordée en date du 19 mars 2019.

## POSTES À POURVOIR

### Direction de l'Action Sociale, l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Adjoint-e de la Sous-Directrice de l'insertion et de la solidarité.

Contact : Léonore BELGHITI, Sous-Directrice :

Tél. : 01 43 47 77 00 — Email : [leonore.belghiti@paris.fr](mailto:leonore.belghiti@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 49064.

### Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des Achats — CSP Achats 1 — Domaine Informatique et Télécommunications.

Poste : Chef-fe du domaine Informatique et Télécommunications au CSP 1.

Contact : Clarisse PICARD — Tél. : 01 71 27 02 56.

Référence : AP 19 48839.

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDDPE).

Poste : Adjoint-e à la Sous-directrice de la SDPPE, Responsable du Pôle Parcours de l'Enfant.

Contact : Jeanne SEBAN — Tél. : 01 43 47 75 01.

Références : AT 19 49058/AP 19 49057.

### Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des affaires juridiques et financières — Bureau des Affaires Juridiques.

Poste : Juriste.

Contact : Bruno ROLAND — Tél. : 01 42 76 67 58.

Référence : AT 19 49021.

### Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission informatique et technologies.

Poste : Chargé-e de projets informatiques métiers DPE

Contact : Laurent ALESSI — Tél. : 01 71 28 54 03.

Référence : AT 19 49050.

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Responsable d'une subdivision technique au sein du Bureau du Patrimoine et des Travaux (BPT) ; adjoint technique au chef de bureau. (F/H).

Service : SDR — Service des Moyens Généraux (SMG) — Bureau du Patrimoine et des Travaux (BPT).

Contact : Estelle MALAQUIN/Eric MULHEN.

Email : [eric.mulhen@paris.fr](mailto:eric.mulhen@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 70 53/01 44 67 21 22.

Email : [estelle.malaquin@paris.fr](mailto:estelle.malaquin@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 48708.

### Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte ou ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP) — Spécialité systèmes d'information et du numérique.

Poste : Ingénieur-e système Active Directory, Exchange et outils collaboratifs.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Florian SOULIE.

Tél. : 01 43 47 62 20 — Email : [florian.soulie@paris.fr](mailto:florian.soulie@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 48984.

### Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP DIV) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

#### 1<sup>er</sup> poste :

Poste : Ingénieur-e informatique Étude Développement et Automatisation.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Lydia MELYON — Tél. : 01 43 47 66 16.

Email : [lydia.melyon@paris.fr](mailto:lydia.melyon@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 49022.

#### **2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de projet maîtrise d'œuvre — domaine « Associations » et « Sports ».

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Soline BOURDERIONNET — Tél. : 01 43 47 67 86  
— Email : [soline.bourderionnet@paris.fr](mailto:soline.bourderionnet@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 49023.

#### **Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef du pôle « suivi du programme de mandature et pilotage des ouvertures ».

Service : Sous-direction de l'accueil de la petite enfance Service de la Programmation des Travaux et de l'Entretien (SPTÉ).

Contact : Mélanie DELAPLACE, chef du BTNR.

Tél. : 01 42 76 58 39 — Email : [melanie.delaplace@paris.fr](mailto:melanie.delaplace@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 49031.

#### **Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Ingénieur-e en charge de projets informatiques métiers DPE.

Service : Mission informatique et technologies.

Contact : Laurent ALESSI, Mission informatique et technologies.

Tél. : 01 71 28 54 03 — Email : [laurent.alesi@paris.fr](mailto:laurent.alesi@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 49052.

#### **Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Environnement.**

Poste : Technicien agricole au Pôle Alimentation Durable et Agriculture urbaine.

Service : Agence d'écologie urbaine — Division mobilisation du territoire — Ferme de Paris.

Contact : Magali DRUTINUS.

Tél. : 01 71 28 50 59 — Email : [magali.drutinus@paris.fr](mailto:magali.drutinus@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 48926.

#### **Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Multimédia.**

Poste : Chargé-e de communication.

Service : Service Pilotage, Information, Méthodes (SePIM) — Pôle communication.

Contact : Alain FLUMIAN, adjoint à la cheffe du service.

Tél. : 01 43 47 81 41 — Email : [alain.flumian@paris.fr](mailto:alain.flumian@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 49066.

#### **Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de trente-deux postes (F/H) par voie statutaire ou emploi contractuel.**

— un-e Responsable qualité et sécurité alimentaire, catégorie A ou B ;

— 1 adjoint administratif, service Accueil/facturation, catégorie C ;

— 2 adjoints administratifs, service RH, catégorie C ;

— 2 Chauffeur-Livreur-Manutentionnaires, catégorie C ;

— 1 technicien service logistique, catégorie B ;

— 3 cuisiniers à temps complets, catégorie C, postes en cuisine centrale et liaison chaude ;

— 2 responsables de cuisine, production sur place, catégorie C ;

— 20 employés de restauration polyvalents à temps partiel, catégorie C, postes en cuisine centrale et liaison chaude.

Les dossiers de candidatures (lettre de motivation et CV) sont à envoyer à :

M. Stéphane MODESTE, Directeur des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles, par courrier ou par mail : [recrutement@cde19.net](mailto:recrutement@cde19.net).

#### **Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste à mi-temps de Chargé de communication/Community manager.**

##### 1. — Objectifs généraux :

— présenter et valoriser les actions de la Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup> arrondissement : qualité des produits et des process de réalisation, filière d'approvisionnement, conception des menus, lutte contre le gaspillage alimentaire, innovation et expérimentation (distribution des goûters en écoles élémentaires, repas végétariens), attrait du plateau et de manière générale l'ensemble des initiatives contribuant à l'équilibre alimentaire des enfants, à l'apprentissage du goût et au vivre-ensemble ;

— assurer l'interface entre la Caisse des Ecoles, la communauté éducative, les élèves et leurs parents : diffusion des menus, réponses aux questions.

##### 2. — Missions :

— construction d'une stratégie de communication participant à la réalisation des objectifs généraux ;

— construction et animation de tout outil de communication pertinent : bulletin d'information, site web, newsletter, réseaux sociaux ;

— coordination avec le Cabinet du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement pour assurer la cohérence de cette stratégie sur l'ensemble des outils de communication ;

— création de contenus : articles, réseaux sociaux, photos et vidéos ;

— identification des sujets à valoriser, des réponses à apporter aux questions et interpellations reçues.

### 3. — Profil :

- diplômé-e Master 2 en communication, communication politique ;
- maîtrise indispensable des réseaux sociaux et des outils de communication numérique ;
- qualités : réactivité, créativité, diplomatie ;
- intérêt pour les thématiques liées à l'alimentation et au développement durable.

Les dossiers de candidatures (lettre de motivation et CV) sont à envoyer à :

M. Stéphane MODESTE, Directeur des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles, par courrier ou par mail : [stephanemodeste@cde19.net](mailto:stephanemodeste@cde19.net).

## **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable de la communication interne — Adjoint à la cheffe de la mission communication (F/H). — Corps d'emplois des attachés d'administrations parisiennes (F/H).**

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il rassemble près de 6 200 agents, dispose d'un budget de 580 M € et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur trois sous-directions métier (chargées respectivement des services aux personnes âgées, des interventions sociales, et de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion) et deux sous-directions support (chargées respectivement des moyens, c'est-à-dire des achats, de la restauration, des travaux, et des systèmes d'information ; et des ressources humaines et financières).

### Présentation de la mission :

Rattaché-e à la Directrice Générale et en étroite relation avec les 5 sous-directions du CASVP, la mission Communication et Affaires Générales est garante de la cohérence de la communication du CASVP, et du bon fonctionnement de son Conseil d'Administration.

— Communication : piloter la définition, la mise en œuvre et la cohérence de la communication interne et externe de l'établissement.

— Affaires générales : assurer la tenue du secrétariat du Conseil d'Administration ; l'interface avec le secrétariat du Conseil de Paris ; la gestion des affaires signalées ; l'organisation et la gestion des permanences de cadres.

Sous l'autorité de la cheffe de la mission la communication et affaires générales, le-la responsable de communication interne et adjoint-e à la cheffe de la mission communication sera chargé-e de piloter la stratégie de communication interne en cohérence en cohérence avec la politique de communication globale et les orientations fixées par la Direction Générale, les sous-directions et la Ville de Paris.

Il-elle travaille en étroite collaboration avec l'équipe de la mission communication articulée autour d'un studio graphique et des pôles communication externe, multimédia, rédactionnel et interne. Le pôle interne sera à son entière charge.

Il-elle est le garant-e de la bonne circulation de l'information stratégique de l'administration décentralisée. Par ses projets, il-elle valorise les agent-es, les valeurs et actions de l'institution, travaille à insuffler une culture interne commune et le sentiment d'appartenance, accompagne les différents changements de l'organisation et développe une communication interne influente.

Pour cela, il-elle :

— recueille les besoins des sous-directions, de la Direction Générale et propose des dispositifs de communication adéquats et cohérents, en veillant à la complémentarité des moyens qu'il-elle mobilise et dont il-elle assure la conception,

le déploiement et la rédaction : campagnes de communication interne et/ou externe, supports divers (dépliants, guides, affiches, livrets, kakémonos...), événements, articles, expositions photographiques, motion design, Info DG, newsletter, rapport d'activité ;

— conçoit, organise et anime les événements internes récurrents ou ponctuels : séminaire annuel des cadres, Noël des enfants, vœux de la DG aux agents, semaine pour l'emploi des personnes handicapées, journée internationale des droits des femmes, conférences thématiques, manifestations diverses ponctuelles ;

— évalue les actions et les événements qu'il-elle pilote : enquêtes qualitatives, quantitatives, focus groupes, études de lectorat, suivi d'indicateurs ;

— maîtrise la commande publique et des fondamentaux des appels d'offres en communication : devis, cahiers des charges, analyse des offres, attribution, briefs de création, rétroplanning, réception des livrables, coordination et suivi des prestataires, recherche l'efficacité budgétaire ;

— prend part au Comité de Rédaction du Journal Interne du CASVP avec le rédacteur journaliste : élaboration du sommaire, proposition de sujets et rédaction ponctuelle d'articles. Mutualisation des productions écrites pour l'Intranet, le Facebook des agents et [paris.fr](http://paris.fr) ;

— supervise la diffusion interne des supports en lien avec le chargé de diffusion et le réseau interne des 40 SLRH ;

— rédige et présente des notes, des recommandations, des comptes rendus liés aux projets qu'il-elle mène. Assure le reporting de ses actions.

Et tant qu'adjoint-e, il-elle devra suppléer la cheffe de la mission communication dans l'exercice de ses missions et assurer son intérim en cas d'absence :

— coordination, planification, suivi et reporting de l'activité de la mission ;

— participation régulières aux instances de décision et de suivi du CASVP : Comités de Direction, Comités de Pilotage, RETEX, exercice de gestion de crise ;

— représentation de la mission lors d'événements et de manifestations (inaugurations, salons, etc.).

### Profil souhaité :

attaché des administrations parisiennes ou à défaut contractuel.

De formation Bac + 5 en Communication et/ou Sciences de l'information (IEP, CELSA, Sorbonne...), il-elle justifie impérativement d'une expérience similaire significative (5 ans minimum) dans la communication interne dans une collectivité de taille importante et à forts enjeux, idéalement acquise dans un univers public/parapublic (collectivités, EPIC/EPA).

Rompue à la gestion et à la coordination simultanée de plusieurs projets opérationnels, il/elle maîtrise l'ingénierie et des principaux langages de la communication (écrit, oral, événementiel, multimédia, etc.). Il-elle sait travailler en transversalité avec les autres Directions/services. Diplomate, créatif-ve, organisé-e, il-elle allie esprit d'analyse et de synthèse et qualités rédactionnelles et orales. Autonome et disponible, il-elle sait être à l'écoute.

### Compétences et qualités requises :

- capacité d'analyse et de synthèse ;
- conduite de projet ;
- animation de groupe et conduite de réunion ;
- capacité rédactionnelle éprouvée ;
- Gestion administrative et budgétaire ;
- recueil de données quantitatives et qualitatives ;
- maîtrise de la chaîne graphique ;
- bonne connaissance des outils PAO (suite adobe, Indesign, Illustrator, Photoshop) ;
- maîtrise du pack office ;
- rigueur ;
- sens du travail en équipe ;
- réactivité ;

- diplomatie ;
- créativité ;
- écoute.

**Contact :**

Christine DELSOL, cheffe de la Mission Communication/ affaires générales — Email : [Christine.delsol@paris.fr](mailto:Christine.delsol@paris.fr).

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H) — Journaliste print et web.**

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il rassemble près de 6 200 agents, dispose d'un budget de 580 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur trois sous-directions métier (chargées respectivement des services aux personnes âgées, des interventions sociales, et de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion) et deux sous-directions support (chargées respectivement des moyens, c'est-à-dire des achats, de la restauration, des travaux, et des systèmes d'information ; et des ressources humaines et financières).

**Présentation de la mission :**

Rattaché-e à la Directrice Générale et en étroite relation avec les 5 sous-directions du CASVP, la mission Communication et Affaires Générales est garante de la cohérence de la communication du CASVP, et du bon fonctionnement de son Conseil d'Administration.

– Communication : piloter la définition, la mise en œuvre et la cohérence de la communication interne et externe de l'établissement.

– Affaires générales : assurer la tenue du secrétariat du Conseil d'Administration ; l'interface avec le secrétariat du Conseil de Paris ; la gestion des affaires signalées ; l'organisation et la gestion des permanences de cadres.

Sous l'autorité hiérarchique de la cheffe de la mission communication et affaires générales, le-la journaliste print et web sera principalement chargé-e de la rédaction des publications récurrentes du CASVP, le Courrier du CASVP et le Paris info seniors, en cohérence avec la politique de communication globale et les orientations stratégiques de la Direction Générale et des sous-directions. De façon ponctuelle il contribuera à la rédaction d'actualités pour l'intranet et tous types de documents édités par la mission communication (rapport d'activité, info DG, plaquette institutionnelle etc.).

Au sein d'une équipe de 9 personnes, il/elle travaille en étroite collaboration avec les graphistes, les chargés de communication pour assurer la périodicité des magazines. Le-la journaliste veille à produire une information papier cohérente, destinée à tous les agents (5 600 agents dans plus de 240 établissements) et aux seniors parisiens.

**Pour cela, le-la journaliste print et web :**

– prépare le sommaire, organise et anime les Comités de Rédaction des Magazines ;

– réalise la collecte de contenus (interviews, reportages, prises de vue) au sein des établissements de l'institution mais aussi à l'extérieur, auprès de partenaires institutionnels ou d'organisations et de particuliers pour la publication externe (Paris info seniors) ;

– rédige l'intégralité des articles, en respectant les orientations de la mission communication et de la Direction Générale, dans une collaboration permanente avec les personnes ressources pour les sujets ;

– dresse le chemin de fer, effectue le choix des visuels, supervise le maquettage des travaux graphiques avec le studio PAO ;

– veille au respect des plannings (rédaction-maquettage-diffusion) et aux circuits de validation propres à chaque magazine ;

– assure le lien avec les imprimeurs : prépare les demandes de devis, attribut les marchés et suit la commande, du BAT jusqu'à la livraison ;

– supervise la diffusion des magazines, en lien avec le chargé de diffusion et les différents relais terrain ;

– travaille à établir une complémentarité et une cohérence éditoriale entre tous les supports, dont l'intranet, [paris.fr](http://paris.fr), page facebook des agents... ;

– effectue une veille permanente sur les sujets d'actualité stratégiques de l'institution et du secteur afin de nourrir les supports ;

– construit un réseau de contacts de référence et de contributeurs au sein de l'institution ainsi que des relations de travail pérennes avec les partenaires (DICOM, associations...) ;

– prend part au Comité de Rédaction de Mission Capitale, Journal Interne de la Ville de Paris, afin de proposer les sujets d'actualité du CASVP.

**D'autres projets/tâches pourront lui être confiés :**

Réflexion autour de l'évolution ou de la refonte des magazines ;

Construction d'enquêtes de lectorat.

**Profil souhaité :**

Attaché-e ou à défaut contractuel.

De formation Bac + 5 en journalisme et/ou communication et/ou Sciences de l'information (IEP, CELSA, Sorbonne...), il-elle bénéficie d'une expérience de 4/5 ans minimum en journaliste et/ou communication, idéalement acquise dans un univers public/parapublic (collectivités, EPIC/EPA).

**Compétences/qualités requises :**

- grande aisance rédactionnelle ;
- capacité d'analyse et de synthèse ;
- retranscription ;
- recueil de données ;
- maîtrise du pack office ;
- maîtrise de la chaîne graphique ;
- connaissance des outils PAO (suite adobe, Indesign, Illustrator, Photoshop) appréciée ;
- autonomie ;
- rigueur ;
- sens du travail en équipe ;
- réactivité ;
- diplomatie ;
- créativité ;
- écoute ;
- bonne culture générale et ouverture sur l'environnement de travail ;
- forte appétence pour le service public ;
- connaissance de l'administration parisienne et de l'action sociale.

**Personne à contacter :**

Christine DELSOL : [christine.delsol@paris.fr](mailto:christine.delsol@paris.fr) — Tél. : 01 44 67 18 04.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA